

COMITÉ
DEUX SÈVRES
FFHANDBALL



MEMENTO SAISON 2024-2025



Table des matières

INDEX	4
CONTACTS UTILES	5
CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
PÔLES ET COMMISSIONS	8
SALARIES	9
MUTATIONS	9
TARIFS DES MUTATIONS	9
PROCEDURE	11
DOSSIER DE MUTATION	11
SITUATIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX MUTATIONS.....	13
CAS DE MUTATIONS GRATUITES	17
LICENCES	18
POINT DE DEPART DES DELAIS DE QUALIFICATION	18
DATES DE QUALIFICATION	19
CATÉGORIES DE LICENCE	20
NATURE DES LICENCES	21
CERTIFICAT D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION (CERTIFICAT MEDICAL)	25
ATTESTATION D'HONORABILITE.....	26
CHANGEMENT DE SITUATION.....	26
CALCUL DE L'ÂGE SPORTIF.....	26
CONTACTS.....	27
ASSISTANCE - SUPPORT INFORMATIQUE POUR LE LOGICIEL FEDERAL	27
ASSURANCES	28
ASSURANCE DU CLUB	28
ASSURANCE DU LICENCIÉ	28
TARIFS	29
TARIFS (SUITE)	30
REPARTITION DES TARIFS DES LICENCES	30
PARTIE ARBITRAGE	31
CONDITIONS POUR ARBITRER	31
APPELLATIONS	31
JUGE-ARBITRE RENOUELEMENT - STAGES OBLIGATAIRES	31
JUGE-ARBITRE DEBUTANTS (MAJEURS) - DATES DES STAGES	31
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA FORMATION	32
DESIGNATIONS	34
ORGANISATION DE L'ARBITRAGE DES RENCONTRES.....	35
ABSENCE D'UN JUGE-ARBITRE LORS D'UNE RENCONTRE SENIOR ET -18 ANS	37
ABSENCE D'UN JUGE-ARBITRE LORS D'UNE RENCONTRE -15 -13 - 11 ANS (PROCEDURE A APPLIQUER SUR LES RENCONTRES DESIGNÉES PAR LE COMITE)	38
TEMPS DE REGULATION COMPORTEMENTAL	39
LABEL ECOLE D'ARBITRAGE	40
REGLES DE L'ARBITRAGE	40
PARTIE ORGANISATION DES COMPETITIONS	43
NIVEAU DE JEU PAR ANNEE D'AGE	43
PRATIQUE COMPETITIVE MASCULINE ET FEMININE	43
<i>Situations particulières</i>	43

TEMPS DE JEU ET BALLONS UTILISES	43
ORGANISATION DES COMPETITIONS.....	43
<i>Championnat Masculin</i>	43
<i>Championnat Féminin</i>	43
<i>Championnat - 18 ans</i>	44
FORFAITS.....	44
MODALITES DE CLASSEMENT	44
CHAMPIONNATS JEUNES	44
COUPE DES DEUX-SEVRES SENIORS ET JEUNES	45
COUPE DE FRANCE	46
DIRECTIVES ADMINISTRATIVES	47
CONCLUSION DE MATCH	47
FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE (FDME).....	48
MODIFICATION DE MATCH	49
RAPPEL DE QUELQUES POINTS DE REGLEMENT	51
<i>Tenue de jeu</i>	51
<i>Responsabilité dans l'organisation des compétitions</i>	51
<i>Relations entre équipes d'un même club</i>	52
<i>Tournois et rencontres amicales</i>	52
<i>Regroupements temporaires d'équipes</i>	52
SOUS-COMMISSION QUALIFICATION	53
COMMISSION DISCIPLINE	57
ENGAGEMENT DES POURSUITES	57
RAPPORT DU JUGE-ARBITRE	57
AUTRES RAPPORTS	57
COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTATION	58
CONTRIBUTIONS MUTUALISEES DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT.....	59
EXIGENCES MINIMALES	59
COMMISSION TECHNIQUE.....	62
FORMES DE JEU - CHAMPIONNATS -9 ANS, -11 ANS, -13 ANS ET -15 ANS	62
DETECTION/CHALLENGE D'AUTOMNE.....	70
<i>Suivi des générations</i>	70
SELECTIONS DEPARTEMENTALES	70
<i>SELECTIONS BEACH HANDBALL</i>	75
SECTIONS SPORTIVES	75
<i>Lycée agricole Jacques Bujault à Melle</i>	75
<i>Collège François Albert à Celles-sur-Belle</i>	76
<i>Collège Gérard Philippe à Niort</i>	76
<i>Collège Jacques Prévert à Moncoutant</i>	76
HANDBALL EN MILIEU SCOLAIRE	76
UNSS	76
USEP	76
<i>Classes à horaires aménagés</i>	76
FORMATION DES CADRES TECHNIQUES	76
<i>Diplômes fédéraux</i>	76
<i>Temps de formation entraîneurs des « équipes jeunes »</i>	77
<i>Autres temps de formation</i>	77
FILIERES 79	77
<i>Filière 79 - HBC CELLES-SUR-BELLE MEP U17 NATIONAL</i>	77
<i>Filière 79 - HBC PRAHECQ U18 REGION</i>	78
<i>Autres offres de pratique</i>	79
<i>Autres actions reconduites ou nouvelles</i>	81
COMMISSION COMMUNICATION	82
EVENEMENTS A VALORISER.....	82
LUTTE CONTRE LES INCIVILITES	82

JEUX CONCOURS / TOMBOLAS	82
REFERENTS DE LA COMMUNICATION	82
VALORISATION DES ACTIONS ET DES ACTEURS	82
COMMISSION EQUIPEMENTS.....	83
CLASSEMENT DES SALLES	83
USAGE DES COLLES ET RESINES	84
NOTES PERSONNELLES	86
COORDONNEES DES CLUBS.....	87

INDEX

A		Inversion	48
Absence d'arbitre	35, 36, 55	J	
Age	23, 24, 41, 52	Jets de 7 mètres	43
Assistance	25	Joueur sélectionné	53
Assurance	26	L	
B		Label	38
Ballon	41	Licences	16
Binôme	34, 35, 36	M	
C		Maillot	35, 43, 45, 49
Certificat médical	23	Modification	33, 48, 53
Challenge	43	Mutation	16
Championnats jeunes	42	Mutations gratuites	15
Championnats seniors	41	Q	
Classement		Qualification	51
Modalités	42	R	
Cmcd	50, 56	Refus	33, 34
Colles	82	Règle n/2	52
Conclusion de match	33	Regroupements temporaires d'équipes	50
D		Rencontres amicales	50
Désistement	33	Report	47
Disqualification	44, 52	Responsable de la salle	49
F		Restrictions d'utilisation des joueurs	51
Feuille de match électronique		S	
Fdme	35, 47	Selections	68
Forfait	35, 41, 42, 47	Statut arbitre	29
H		T	
Honorabilité	24	Tarifs	27, 28
I		Temps de jeu	41
Indemnités	34	Tenue	34, 35, 49

CONTACTS UTILES

Organisme	Téléphone	Mail
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 79		
30, rue de l'Hôtel de Ville 79000 NIORT	05.49.17.27.00	ddetspp-renseignement@deux-sevres.gouv.fr
Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) 79		
28 rue de la Blauderie CS 38539 79000 NIORT	05.49.06.61.10	cdos79@franceolympique.com
Fédération Française de Handball		
1 rue Daniel Costantini CS 90047 94046 CRETEIL	01.56.70.72.72	ffhandball@ffhandball.net
Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball		
174, avenue du Truc 33700 MERIGNAC		
Site Mérignac	05.56.79.67.67	6000000@ffhandball.net
Site Gond-Pontouvre	05.16.53.01.58	
Site Limoges	05.19.39.80.39	
<i>Arbitrage</i>	6000000.cta@ffhandball.net	
<i>Compétitions</i>	6000000.coc@ffhandball.net	
<i>Statuts et Règlements</i>	6000000.sr@ffhandball.net	
<i>Finances</i>	6000000.finances@ffhandball.net	
<i>Formation</i>	6000000.formation@ffhandball.net	
Comités départementaux	Téléphone	Mail
Comité 16 - Charente		
11 route des Fours à Chaux 16160 GOND PONTOUVRE	07.87.41.40.22	6016000@ffhandball.net
Comité 17 - Charente-Maritime		
Gymnase du Grand Coudret 100 rue du Dr Jean 17100 SAINTES	05.46.93.66.80	6017000@ffhandball.net
Comité 19 - Corrèze		
42, avenue Jean Cariven 19240 ALLASSAC	06.03.28.31.22	6019000@ffhandball.net
Comité 23 - Creuse		
11 Le Glais 23300 LA SOUTERRAINE	05.51.13.01.83	6023000@ffhandball.net
Comité 33 - Gironde		
174, avenue du Truc 33700 MERIGNAC	05.56.43.09.13	6033000@ffhandball.net
Comité 40 - Landes		
17, rue des Borda 40100 DAX	06.25.52.56.12	6040000@ffhandball.net
Comité 47 - Lot-et-Garonne		
997, avenue Jean Bru, bât. A 47000 AGEN	06.77.18.11.48	6047000@ffhandball.net
Comité 64 - Pyrénées-Atlantiques		
12, rue du Professeur Garrigou Lagrange 64000 PAU	05.59.14.18.70	6064000@ffhandball.net
Comité 86 - Vienne		
Parc des sports des Ecluzelles 86360 CHASSENEUIL DU POITOU	05.49.62.59.66	6086000@ffhandball.net
Comité 87 - Haute-Vienne		
18, avenue de la République 87170 ISLES	05.87.19.65.01	6087000@ffhandball.net

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Saison
2024-2025

 Magali Allain <i>Trésorière adjointe</i>	 Bibian Aumand <i>Secrétaire adjoint</i>	 Antoine Auriault <i>Membre</i>
 Murielle Berthonneau <i>Responsable Pôle Événementiel / Communication</i>	 Christophe Brard <i>Président Commission Arbitrage</i>	 Sylvie Charrier <i>Présidente</i>
 Cédric Constantin <i>Membre</i>	 Bruno Fleury <i>Tésorier Responsable Finances / Emplois</i>	 Nicolas Laurent <i>Vice-Président Responsable Pôle Compétitions</i>
 Michèle Lespagnol <i>Membre</i>	 Michaël Odet <i>Président Commission Discipline</i>	 Vincent Paquier
 Jérôme Pin <i>Membre</i>	 Sabine Rougeau <i>Secrétaire Générale</i>	 Agnès Talluau <i>Responsable Pôle Formation / Service aux clubs</i>

NOM Prénom	Fonction	CLUB	Portable	E-mail
ALLAIN Magali	Trésorière adjointe	AVENIR BRIOUX	06.75.74.28.42	allain.magali79@gmail.com
AUMAND Bibian	Secrétaire adjoint	SAM MONCOUTANT	06.76.96.15.48	bibian_aumand@yahoo.com
AURIAULT Antoine	Membre	CERIZAY	06.30.63.67.23	antoine.auriault071824@gmail.com
BERTHONNEAU Murielle	Responsable PÔLE EVENEMENTIEL/COMMUNICATION	CELLES S/ BELLE MEP	06.09.12.47.02	mumubert@hotmail.fr
BRARD Christophe	Responsable COMMISSION ARBITRAGE	NIORT HBS	06.70.43.16.69	brardcaj@gmail.com
CHARRIER Sylvie	Présidente du Comité	INDEPENDANTE COMITE	06.83.33.37.32	6079000.president@ffhandball.net
CONSTANTIN Cédric	Membre	AVENIR BRIOUX	06.72.34.05.12	cedric.const@wanadoo.fr
FLEURY Bruno	Trésorier	INDEPENDANT COMITE	06.85.08.91.19	6079000.tres@ffhandball.net
LAURENT Nicolas	Vice-président Responsable PÔLE COMPETITIONS	INDEPENDANT COMITE	06.61.41.34.74	6079000.coc@ffhandball.net
LESPAGNOL Michèle	Membre	HB CHAMPDENIERS-MAZIERES	06.71.84.49.56	lespagnolmi@gmail.com
ODET Michaël	Président de la commission DISCIPLINE	THOUARS UST	06.50.44.65.66	michael.odet@neuf.fr
PAQUIER Vincent	Membre	HANDBALL MOTHAI	06.14.42.14.81	ypaquier76@gmail.com
PIN Jérôme	Membre	HBC LEZAY	06.84.60.20.70	pin.jerome@sfr.fr
ROUGEAU Sabine	Secrétaire générale	ENTENTE CHAURAY LA CRECHE	06.82.43.79.66	6079000.sec-gen@ffhandball.net
TALLUAU Agnès	Responsable PÔLE FORMATION/SERVICE AUX CLUBS	HB SUD DEUX-SEVRES	06.75.60.01.15	agnes.talluau@yahoo.fr

PÔLES ET COMMISSIONS

PÔLES	COMMISSIONS ET PRÉSIDENTE	MEMBRES élus au C.A.	AUTRES MEMBRES
EVENEMENTIEL / COMMUNICATION Murielle BERTHONNEAU		Magali ALLAIN Sylvie CHARRIER	Tiphaine LUDINARD Lucie RAPIN (Chargée de communication) Sandra REISCH (Resp. admin.)
COMPÉTITIONS Nicolas LAURENT	ARBITRAGE Christophe BRARD	Christophe BRARD Sylvie CHARRIER Vincent PAQUIER	Anita DOYEN Francis CHAMPION Yann GUENOLE Emilien LARRIERE (CTF)
	COMPÉTITIONS Nicolas LAURENT	Antoine AURIAULT Christophe BRARD Jérôme PIN Sabine ROUGEAU Sylvie CHARRIER	François BOURGEOIS Anita DOYEN Laurine DUBE Emilien LARRIERE (CTF)
	DISCIPLINE Michaël ODET <i>Mandataire :</i> Isabelle MARQUET	Nicolas LAURENT	Francis CHAMPION Yann GUENOLE Madeline PRAUD Sophie PRAUD Aurélien THEMER Auréli VARENNE
FINANCES / EMPLOIS Bruno FLEURY		Bibian AUMAND Magali ALLAIN Murielle BERTHONNEAU Sylvie CHARRIER Nicolas LAURENT Agnès TALLUAU Sabine ROUGEAU	
SERVICE AUX CLUBS Agnès TALLUAU	STATUTS ET RÉGLEMENTATION EQUIPEMENTS	Bibian AUMAND Sylvie CHARRIER	
	CONTRIBUTIONS MUTUALISEES DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT	Bibian AUMAND Christophe BRARD Sylvie CHARRIER	
	PROMOTION DES HANDBALLS	Michèle LESPAGNOL Sabine ROUGEAU Sylvie CHARRIER	Emilien LARRIERE (CTF)
	ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS (Carré pdts, visites clubs)	Sylvie CHARRIER	Emilien LARRIERE (CTF)
FORMATION Agnès TALLUAU JOUEURS CADRES DIRIGEANTS		Bibian AUMAND Cédric CONSTANTIN Sylvie CHARRIER	Anita DOYEN Auriane SOULARD Clément DIEUMEGARD Emilien LARRIERE (CTF) Fabien DURAND Francis CHAMPION Louis ROBICHON Matyas BARATON Romain BONNET Simon BLANCHET Yann GUENOLE

SALARIES



Emilien LARRIERE
CONSEILLER TECHNIQUE
FEDERAL
Tél : 06.87.81.03.38

6079000.tec@ffhandball.net



Sandra REISCH
RESPONSABLE
ADMINISTRATIVE
Bur. : 05.49.06.61.15
Port. : 06.58.41.54.79

6079000@ffhandball.net



Lucie RAPIN
CHARGÉE DE
COMMUNICATION
Tél : 06.51.97.61.78

6079000.com@ffhandball.net

MUTATIONS

Définition : la mutation est l'acte administratif de changement de club principal soumis à des conditions de contenu de dossier et de droits de mutation.

Le changement de club est une procédure informatique de changement de club soumis à des conditions simplifiées et restreintes.

Toutes les mutations sont payantes sauf précisions ci-dessous et conditions (§ Cas des mutations gratuites) :

- Une mutation de licencié(e) Loisir ou Dirigeant vers Joueur est payante.
- Une mutation de licencié(e) Joueur vers Loisir ou Dirigeant est gratuite.
- Une mutation de licencié(e) Dirigeant vers Dirigeant est gratuite.
- Une mutation de licencié(e) Loisir vers Loisir est gratuite.

Une seule conversion de licence possible de dirigeant vers joueur pourra être faite dans la saison. Si elle fait suite à une demande de mutation, celle-ci sera payante et le type de licence sera mis en fonction de la période initiale de mutation.

Tarifs des mutations

CATEGORIES	Cotisation FFHB	Cotisation Nouvelle-Aquitaine	TOTAL
+ de 16 ans (né en 07 et avant)	90 euros	60 euros	150 euros
13 à 16 ans (2011 à 2008)	54 euros	25 euros	79 euros

Les mutations des titulaires d'une licence « Pratiquant compétitif » quelle qu'elle soit, jusqu'à 12 ans inclus sont gratuites mais doivent faire l'objet d'une procédure informatique de

mutation, sans que celle-ci ne donne lieu à l'établissement du dossier décrit aux articles 52.3 à 52.6 du règlement fédéral. Elles donnent lieu à la délivrance d'une licence de type A.

Tout titulaire d'une licence « Pratiquant compétitif H7/H4 » est soumis au régime des mutations décrit ci-après et doit s'acquitter des frais de mutation dès lors qu'il sollicite une licence « Pratiquant compétitif H7/H4 » dans un autre club.

Tout titulaire d'une licence unique « Pratiquant compétitif Beach » ou « Pratiquant compétitif Parahand » ou « Pratiquant compétitif Corpo » dans son club d'origine est soumis au régime des mutations décrit ci-après et doit s'acquitter des frais de mutation dans les conditions suivantes :

- Dès lors qu'il sollicite une licence « Pratiquant compétitif Beach » ou « Pratiquant compétitif Parahand » ou « Pratiquant compétitif Corpo » dans un autre club où il ne disposait pas précédemment d'une licence « Pratiquant compétitif ». Dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il dispose déjà d'une licence « Pratiquant compétitif » de l'une de ces trois autres pratiques dans le club d'accueil, le changement de club doit faire l'objet d'une procédure informatique de changement de club, sans que celle-ci donne lieu à l'établissement du dossier décrit à l'article 52 du règlement fédéral. Sous réserve des dispositions des articles 57.6 et 57.7, ces changements ne sont pas facturés. La licence délivrée est de type (A, B...) en fonction de la période.
- Dès lors qu'il sollicite une licence « Pratiquant compétitif H7/H4 » dans un autre club où il ne disposait pas précédemment de cette licence. Dès lors, cet autre club devient club principal.

Le titulaire d'une licence « Pratiquant compétitif Parahand » ou « Pratiquant compétitif Beach handball » dans son club d'origine, n'est pas soumis au régime des mutations payantes dès lors que les deux conditions suivantes sont remplies :

- Cette licence est, au minimum, couplée dans le club d'origine avec une licence « Pratiquant compétitif H7/H4 » ;
- **Et** que la licence sollicitée dans le club d'accueil est une licence d'un type identique à celle(s) qu'il détenait dans le club d'origine : « Pratiquant compétitif Parahand » ou « Pratiquant compétitif Beach handball », ou encore « Loisir Handensemble » ou « Loisir Handfit », ou « Loisir H7/H4 » ou « Loisir Beach », ainsi qu'une licence « Dirigeant » et « Dirigeant Blanche ».

Tout changement de club dans ces conditions doit néanmoins faire l'objet d'une procédure informatique de changement de club, sans que celle-ci donne lieu à l'établissement du dossier décrit à l'article 52 du règlement fédéral. Sous réserve des dispositions des articles 57.6 et 57.7 ; ces changements de clubs ne sont pas facturés. La licence délivrée est de type (A, B...) en fonction de la période.

Tout licencié ne peut effectuer qu'UNE SEULE mutation en période officielle et qu'UNE SEULE mutation hors période officielle (Art. 49.5).

EXCEPTION : le licencié de moins de 17 ans peut bénéficier d'une seconde mutation hors période du 1^{er} août au 31 mai N+1 (Art 49.5.1).

Cette licence ne permet pas d'évoluer dans une compétition régionale (excepté le beach handball) ou dans une compétition nationale. Cette disposition n'est applicable ni aux licenciés figurant sur les listes nationales des sportifs de haut niveau de la saison en cours, ni à ceux dans les structures énoncées à l'article 57.8 du règlement fédéral.

Procédure

La procédure de mutation est initiée par le nouveau club principal du demandeur selon la procédure informatique en vigueur dans le logiciel fédéral.

1. Se connecter au logiciel fédéral
2. Rechercher l'individu à partir des informations suivantes : nom, prénom, date et lieu de naissance
3. L'individu existe dans la base ; cliquez sur « ouvrir »
4. Dans la page qui s'ouvre, cliquez sur « nouvelle licence »
5. Sélectionnez le type de licence et cliquez sur « demander la mutation »
6. Le licencié possède une adresse mail ; cliquez sur « envoyer ». Un e-mail lui est envoyé pour finaliser sa demande de licence
7. Le licencié doit ensuite compléter le formulaire (procédure identique à la prise de licence)
8. Une fois son formulaire complété, le club doit vérifier les informations et les justificatifs (si nécessaire) puis valider la licence. Dans le même temps, un mail est envoyé au club quitté avec la lettre de démission ET la ligue reçoit la demande de qualification

L'avis de changement de club pré-renseigné est envoyé automatiquement par courrier électronique (sur leur boîte officielle) :

- au club quitté (la date d'envoi dans la boîte officielle du club est archivée et la lecture du courrier peut être vérifiée) pour signifier la démission du licencié :
- à la ligue dont dépend le club quitté
- à la FFHB ;
- à la ligue du club d'accueil ;
- au club d'accueil

La date d'envoi de cet avis est la date de transmission par le club d'accueil, du dossier complet de demande de mutation.

Le dossier est considéré transmis complet :

- après téléchargement du dernier des documents administratifs nécessaires (justificatif d'identité, document médical, titre administratif pour les joueurs sous statut professionnel, et tous documents requis par la réglementation),
- après que le club a validé informatiquement la demande de licence (création, renouvellement ou mutation),
- après transmission des éventuels paiements requis par la réglementation.

Dossier de mutation

1. Pour toutes les mutations du 1^{er} juin au 31 juillet :

Le club d'accueil constitue un dossier selon la procédure informatique en vigueur dans le logiciel fédéral.

Ce dossier comprend notamment :

- les documents médicaux,
- les éléments justifiant le cas échéant une mutation hors période mentionnés dans le paragraphe ci-après,
- la photocopie lisible d'une pièce officielle d'identité avec photo et précisant la nationalité du licencié.

Pour les dossiers de la compétence des commissions régionales, seuls les dossiers complets validés et transmis par le club d'accueil entre le 1^{er} juin et le 31 juillet sont considérés en « période officielle ».

2. Pour les mutations à partir du 1er août :

Le licencié remet également à son nouveau club, les éléments apportant la preuve de la modification de la situation professionnelle ou du régime des études, ainsi que l'attestation probante de nouveau domicile (bail, contrat de location, attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant et/ou attestation de propriété) :

- scolaires et universitaires : certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement pour la nouvelle saison
- employés du secteur public ou assimilés : copie de l'avis de mutation ou de nomination
- employés du secteur privé : certificat de travail de l'employeur quitté et copie de l'accusé de réception par l'URSSAF de la Déclaration Préalable à l'Embauche établie par le nouvel employeur
- licencié ayant retrouvé un emploi : certificat d'inscription à Pôle Emploi pour la saison précédente et copie de l'accusé de réception par l'URSSAF de la Déclaration Préalable à l'Embauche établie par le nouvel employeur
- modification de situation du conjoint : pour un licencié dont la mutation est motivée par une modification de la situation professionnelle du conjoint, les justificatifs à fournir sont ceux concernant ce dernier
- *situation de concubinage ou de PACS* : pour un licencié en situation de concubinage ou pacsé dont la mutation est motivée par une modification de la situation professionnelle du concubin ou du partenaire de PACS, une pièce justificative de stabilité de concubinage doit également être fournie

À défaut, un contrat de location établi conjointement et solidairement, portant les noms des deux personnes, peut s'y substituer.

Hors période officielle, le club quitté peut valider sa non-opposition ou son opposition par la signature électronique du document émis par le logiciel fédéral.

Situations particulières relatives aux mutations

Si tout ou partie des dispositions prévues pour bénéficier d'une mutation hors période n'est pas remplie, le club quitté est informé de la demande de mutation en cours, par courriel émis par le logiciel fédéral qui lui propose un lien informatique lui permettant d'accéder à la lettre de non-opposition dématérialisée. Ce document, précise expressément que le club quitté ne s'oppose pas à la mutation du demandeur, ou justifie les motifs de son opposition. Le club quitté peut valider sa non-opposition ou son opposition par la signature électronique dudit document qui lui est proposée.

La justification de l'opposition ne peut reposer que sur la présentation d'un document écrit formalisant des engagements entre le club et le licencié qui aura signé ledit document.

À défaut d'opposition dans un délai de sept jours à compter de la réception de l'avis de changement de club, le club quitté est réputé ne pas s'opposer à la mutation hors période.

Cette possibilité n'est offerte qu'aux licencié(e)s de 17 ans et plus.

Elle donne lieu à la délivrance d'une licence de type D. Elle ne permet pas d'évoluer dans une compétition nationale.

1. Retour au club quitté (mutation payante)

Une licence de type A peut être attribuée dans le cas où le demandeur d'une mutation revient au club quitté. Le délai minimum entre les deux demandes est de 9 mois. Le club quitté est le dernier club dans lequel le demandeur était licencié.

Exemple :

- saison n club A → club B
- saison n + x club B → club A

Pour bénéficier de cette disposition, le demandeur doit joindre au dossier de mutation la validation par la ligue quittée de la conformité de sa demande avec la réglementation en vigueur. À défaut, une licence de type D est attribuée. **Les dispositions dites « retour au club quitté » ne s'appliquent pas aux mutations demandées entre le 1er janvier et le 31 mai.**

Cette disposition ne permet pas d'obtenir la gratuité de la licence.

2. Juges-arbitres, juges-arbitres jeunes, animateurs école arbitrage (EA), accompagnateurs école arbitrage (EA)

Si un juge-arbitre ou un juge-arbitre jeune change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Si un animateur EA ou un accompagnateur EA change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'animateur ou d'accompagnateur EA est comptabilisée au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour les deux saisons suivantes.

Dans tous les cas, un juge-arbitre, un juge-arbitre jeune, un animateur d'école d'arbitrage ou un accompagnateur d'école d'arbitrage qui mute peut être comptabilisé au titre de la contribution mutualisée des clubs au développement du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

En cas de mutations successives d'un juge-arbitre ou d'un juge-arbitre jeune sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du dernier club quitté.

En cas de mutations successives d'un animateur EA ou un accompagnateur EA sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction d'animateur EA ou d'accompagnateur EA est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du dernier club quitté.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas validé comme juge-arbitre ou juge-arbitre jeune au moment de la mutation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas certifié comme animateur EA ou accompagnateur EA au moment de la mutation.

3. Licenciés « dirigeants »

Si après avoir changé de club principal, un licencié « fonction dirigeant » sollicite une licence « pratiquant compétitif » au cours de la même saison dans son nouveau club, il doit acquitter le montant de la mutation « pratiquant compétitif » correspondante, et une licence de type B ou C lui est délivrée selon la période de dépôt de la demande.

Le titulaire d'une licence « fonction dirigeant », licencié l'année N dans un club et qui souhaite se voir attribuer une licence « pratiquant compétitif » la saison N+1 dans un autre club est soumis aux règles générales de mutation.

4. Licenciés « pratiquant, mention corpo, para hand ou loisir »

Si après avoir changé de club principal, un licencié « pratiquant compétitif para hand » ou « pratiquant loisir » sollicite une licence « pratiquant compétitif H7/H4 » avant le 1^{er} janvier de la même saison dans son nouveau club, il doit acquitter le montant de la mutation « pratiquant compétitif H7/H4 » correspondante, et une licence de type B lui est délivrée.

Pour toute demande identique exprimée à partir du 1^{er} janvier de la même saison et pendant toute la saison suivante, il doit acquitter le montant de la mutation « Pratiquant compétitif H7/H4 » correspondante et une licence de type B ou C lui est délivrée selon la période de dépôt de la demande.

5. Transfert international

Un licencié, dans une même saison, ne peut jouer en France (métropole et Outre-mer) puis à l'étranger, ou à l'étranger puis en France (métropole et Outre-mer), qu'à la condition expresse d'avoir satisfait aux obligations d'un transfert international.

La délivrance d'une licence « pratiquant, mention joueur » à un joueur de nationalité française ou étrangère précédemment licencié auprès d'une fédération étrangère est subordonnée à l'établissement d'un certificat international de transfert, délivré par la fédération d'appartenance du club quitté, sous le contrôle et avec l'accord, selon les cas, de l'EHF ou de l'IHF, qui donne l'autorisation de jouer.

L'entrée en France d'un licencié d'une fédération étrangère fait l'objet d'un dossier de demande de licence FFHandball et d'une demande de transfert international initiée informatiquement par le club d'accueil, auprès de la FFHandball qui est seule compétente pour solliciter le certificat international de transfert, auprès de l'EHF pour les transferts continentaux et auprès de l'IHF pour les transferts intercontinentaux.

Contacts Fédération Française - Commission Statuts et Règlementation

Florence BARO - f.baro@ffhandball.net - Tel : 01 56 70 72 57

Nikita SYDORENKO - n.sydorenko@ffhandball.net - Tel : 01 56 70 72 51

Si toutefois, la case « joueur étranger » a été cochée par erreur, vous devez informer le [« Support informatique »](#) pour qu'il procède à la rectification ou le signaler immédiatement à la Ligue.

Cas de mutations gratuites

Toute demande de gratuité doit être faite par le club en cochant la case correspondante lors de la demande de mutation et en précisant le règlement concerné dans le logiciel fédéral.

Le club doit vérifier si les demandes de gratuité ont reçu un avis favorable ou non de la part de la Ligue et ce, avant le 31 décembre de l'année en cours et avant le 31 mai de l'année N+1.

Seule la Fédération donne l'accord définitif et ne vérifie que les demandes qui ont reçu un avis favorable de la part de la Ligue.

1. Jeunes

Après étude par la commission compétente, **une mutation gratuite et une licence A (ou JEA) peuvent être accordées aux licencié(e)s de moins de 17 ans quelle que soit la période de mutation, dans l'une ou l'autre des situations suivantes :**

- à la suite d'un changement de domicile des parents, si ce changement rend contraignante la pratique du Handball dans l'ancien club (art. 57.3.1) ;
- si le club quitté n'a pas d'équipe engagée la saison suivante dans une catégorie d'âge où le (la) licencié(e) peut évoluer ([modèle courrier club](#)). Toutefois, une mutation effectuée en période officielle ou hors période sans précision concernant cette situation particulière ne pourra bénéficier a posteriori ni d'une mutation gratuite ni d'une licence A.

Si le licencié ayant bénéficié d'une mutation dans le cadre de l'article 57.3.1 b) ci-dessus décide de revenir dans son club d'origine la saison suivante car ce club a une équipe engagée dans une catégorie d'âge où le licencié peut évoluer, une mutation gratuite et une licence A (ou JEA) peuvent lui être accordées.

Pour les licenciés de moins de 17 ans, une mutation hors période, peut être accordée, même en l'absence de justificatifs. L'avis du club quitté doit être joint à la demande. Une licence de type D est alors délivrée si la demande est effectuée entre le 1er août et le 31 décembre. Cette licence ne permet pas d'évoluer dans une compétition nationale.

Cette disposition n'est applicable ni aux licenciés figurant sur les listes nationales des sportifs de haut niveau de la saison en cours, ni à ceux dans les structures énoncées au point 8 du présent article (relatif aux centres éducatifs fermés et établissements pénitentiaires), ni à ceux ayant disputé des rencontres avec leur club d'origine.

En outre, après étude par la commission compétente, une seconde mutation hors période peut être accordée pour les licenciés de moins de 18 ans, dans les mêmes conditions et avec les mêmes restrictions que pour les licenciés de moins de 17 ans, dans la situation particulière d'un mineur subissant les conséquences d'un changement de situation familiale (déménagement, garde partagée, ...), si ce changement rend contraignante la pratique du Handball dans l'ancien club. Cette seconde mutation doit être justifiée (jugement de séparation, attestation d'hébergement, changement de situation professionnelle/de domicile d'un des parents...). Elle ne bénéficie pas de la gratuité.

2. Adultes

Après étude par la commission compétente, une mutation gratuite et une licence A (ou JEA) peuvent être accordées aux licenciés de plus de 16 ans, si le club quitté n'a pas d'équipe engagée la saison suivante dans une compétition + 16 ans permettant au licencié d'évoluer ([modèle courrier club](#)).

Toutefois, une mutation effectuée en période officielle ou hors période sans précision concernant cette situation particulière ne saurait bénéficier a posteriori ni d'une mutation gratuite ni d'une licence A.

Si le licencié ayant bénéficié d'une mutation dans le cadre de l'article 57.4.1 du règlement fédéral décide de revenir dans son club d'origine la saison suivante car ce club a une équipe engagée dans une catégorie d'âge où le licencié peut évoluer, une mutation gratuite et une licence A (ou JEA) peuvent lui être accordées.

3. Création de club (art. 57.10)

Lorsqu'un club ou une section de club (masculine ou féminine) se crée dans une commune où il n'y avait, la saison précédente, aucun club (ou section) de Handball, la Ligue régionale est compétente, en référence au projet territorial, pour décider de délivrer une licence de type A aux ressortissants de cette commune, licenciés la saison précédente dans un autre club, sous réserve qu'ils justifient de leur résidence dans cette commune ou les communes limitrophes.

La décision de la ligue n'est pas susceptible de recours.

Un dossier de mutation est déposé dont la gratuité est acquise dans la limite de 10, au bénéfice des licenciés de 17 ans et plus, et dans la limite de 10 au bénéfice des licenciés de moins de 17 ans.

Les licenciés qui ne peuvent justifier de leur résidence dans cette commune ou dans les communes limitrophes sont astreints aux règles générales des mutations.

4. Modification du régime d'activité

En cas de modification du régime d'activité d'un club départemental ou d'une section (masculine ou féminine) de club départemental (mise en sommeil, cessation d'activité, dissolution), le ou les clubs d'accueil des licenciés de moins de 18 ans appartenant à une liste de clubs départementaux de proximité, liste établie par le comité concerné, bénéficient de la gratuité des mutations, avec attribution d'une licence de type A. Les licenciés de 18 ans et plus bénéficient également de la gratuité des mutations. Une licence de type A leur est délivrée lorsque la demande est déposée entre le 1er juin et le 31 décembre, si le licencié opte pour une pratique de niveau départemental. Une licence B est délivrée dans tous les autres cas. Dans tous les cas, un dossier de mutation doit être rempli afin d'acter le changement de club.

LICENCES

Point de départ des délais de qualification

Les délais de qualification du licencié (création, renouvellement ou mutation) courent à compter de la date (J) de transmission du dossier complet par le club à la ligue par voie informatique.

Le dossier est considéré transmis complet :

- après téléchargement du dernier des documents administratifs nécessaires (justificatif d'identité, document médical, titre administratif, et tous documents requis par la réglementation),
- après que le club a validé informatiquement la demande de licence (création, renouvellement ou mutation),
- après transmission des éventuels paiements requis par la réglementation.

Dates de qualification

Sous réserve d'avoir respecté les dispositions relatives à la procédure informatique de création de licence, de renouvellement de licence ou de mutation, si aucune irrégularité n'est constatée, le licencié est qualifié, selon sa situation antérieure, dans les délais ci-après :

- création de licence : J+1;
- renouvellement de licence au sein d'un même club : J+1;
- changement de catégorie de licence au sein d'un même club : J+1
- mutation : J+1

(Exemple : Date de validation du club : 15 septembre - Date de qualification : 15 + 1 = 16 septembre).

Cette date de qualification est la seule à prendre en compte pour une participation à une compétition, elle ne saurait donc faire l'objet d'une interprétation sur les délais prévus par les textes réglementaires (Exemple : si la date de qualification tombe un dimanche, le joueur ne saurait participer à une compétition le samedi).

Aucun dossier incomplet ne pouvant être transmis aux ligues, aucune date de qualification ne pourra être antérieure à la date de transmission par le club à la ligue.

Le tableau ci-dessous est établi à titre indicatif, le texte faisant foi :

TYPES LICENCE	CIRCONSTANCES
A	<ul style="list-style-type: none">▪ Première demande de licence▪ Renouvellement de licence A dans le même club▪ Mutation entre le 1er juin et le 31 décembre avec retour au club quitté (art 57.2)▪ Mutation entre le 1er juin et le 31 décembre d'un joueur avec statut professionnel▪ Renouvellement d'une licence B▪ Renouvellement d'une licence D
B	<ul style="list-style-type: none">▪ Mutation entre le 1er juin et le 31 juillet▪ Renouvellement d'une licence C
C	<ul style="list-style-type: none">▪ Transfert international et mutation entre le 1er janvier et le 31 mai (hors ProD2, LFH et LNH)
D	<ul style="list-style-type: none">▪ Mutation entre le 1er août et le 31 décembre avec seulement l'accord du club quitté ou sans justificatif pour les licenciés de 17 ans et plus (art. 57.1)▪ Mutation entre le 1er août et le 31 décembre sans justificatif pour les licenciés de moins de 17 ans (art. 57.3.3) avec accord du club quitté

CATÉGORIES DE LICENCE

La FFHandball définit **quatre** catégories de licences principales : « **Fonction dirigeant** », « **pratique compétitive** », « **pratique non compétitive loisir** » et « **pratique non compétitive événementielle** ». Elles sont de caractéristiques différentes selon la situation du demandeur. Elles permettent d'accéder, en fonction de catégories d'âges définies, à différentes formes de pratiques, fonctions et activités.

Un licencié « pratiquant » peut cumuler plusieurs licences de mentions différentes, relatives à des types de pratique différents, éventuellement dans des clubs différents (dans ce cas, le club dans lequel a été souscrite la première licence « **Pratiquant compétitif** » ou « **Pratiquant loisir** » quelle qu'elle soit ou « **Fonction dirigeant mention dirigeant** », est considéré comme club « principal »).

La licence corporative ne peut être souscrite que dans un club proposant la pratique unique « corporative ».

Le tableau suivant décrit les principales prérogatives que confèrent les licences délivrées par la FFHB. Il est établi pour information et sous réserve de l'appréciation, en cas de litige, de la commission des réclamations et litiges et du jury d'appel.

Catégorie	Fonctions				
	Accéder à toutes les formes de pratiques	Arbitrer en compétition	Exercer toute fonction officielle dans une rencontre	Exercer toute fonction d'encadrement au sein d'un club	Etre élu (comité, ligue, fédération)
Pratiquant	OUI (1)	OUI (1)	OUI (1)	OUI (1)	OUI (2)
Dirigeant	NON	NON	OUI	OUI (3)	OUI (2)
Événementielle	OUI (4)	NON	NON	NON	NON

(1) Sauf pour les titulaires d'une licence « pratiquant international »

(2) Si le licencié est majeur

(3) Sauf pour les titulaires d'une licence dirigeant au titre d'un comité ou d'une ligue

(4) Sauf en pratiques compétitives fédérales et corporatives

Nature des licences

Préambule :

1. Un club peut proposer une ou plusieurs activités de pratiques compétitives à ses adhérents.
2. Si le club ne propose qu'une seule activité compétitive, il délivre la licence correspondant à l'activité compétitive concernée.
3. Si ce club décide de proposer par la suite une ou plusieurs autres activités compétitives à ses adhérents, il peut alors délivrer plusieurs types de licences compétitives.
4. Si le club propose plusieurs activités de pratiques compétitives à ses adhérents, il délivrera alors, pour chaque type de pratique compétitive choisi par un adhérent, la licence correspondant à chaque pratique compétitive concernée.

Ainsi, dans un même club, la souscription des licences « Pratiquant compétitif » peut se faire par les étapes suivantes au choix :

- Une seule licence « Pratiquant compétitif » correspondant à une pratique unique quelle qu'elle soit (H7, Beach, Parahand, Corpo) ;
- Cumul de plusieurs licences, chacune autorisant la pratique visée ;
- Ajout d'une ou de plusieurs pratiques à un premier choix
- Chaque étape donnera lieu à l'édition par le logiciel fédéral d'un nouvel imprimé « licence » mis à la disposition du licencié.

1. LICENCE « PRATIQUANT COMPETITIF »

FFHB LICENCES AVEC PRATIQUES ET/OU FONCTIONS ASSOCIEES					
FORMAT	PRATIQUE COMPETITIVE				
LICENCE	HAND A7 /HAND A 4	BEACH	PARAHAND (PH)	CORPO	BLANCHE JOUEUR
0 à 5 ans				Uniquement dans un club corpo	
6 à 11 ans	DONT LOISIR				
12 à 16 ans	DONT LOISIR ET DIRIGEANT				
Après 16 ans	DONT LOISIR ET DIRIGEANT				

Le titulaire d'une licence « pratiquant » peut, éventuellement au sein de clubs différents (dans ce cas, un des clubs est considéré comme club « principal ») :

- accéder à **chaque forme** de pratique compétitive, **dont il aura souscrit la licence**, organisées par un club, un comité, une ligue ou la fédération, dans les conditions d'âge et de qualification fixées par les règlements de ces compétitions et en référence aux **tarifs** listés dans le *Guide financier*.
- **dans le même club**, il pourra choisir ou bien une pratique compétitive unique, ou bien plusieurs pratiques compétitives en cumulant le nombre de licences dont il a besoin pour pratiquer telle ou telle activité. Dans le premier cas il sera soumis au paiement du prix de la licence correspondant à la pratique unique. Dans le second cas il devra s'acquitter du prix de la licence dont le montant de la part fédérale des cotisations est le plus élevé dans le guide financier. Autrement dit, l'addition des licences de type « Pratiquant compétitif » dans un même club n'entraîne pas le cumul concomitant des tarifs. Le prix de la licence retenu est celui qui correspond au type de licence « Pratiquant compétitif » dont le montant de la part fédérale des cotisations est le plus élevé.

- **dans un deuxième club**, il devra s'acquitter du prix du type de licence souscrite s'il choisit une pratique compétitive unique. S'il souscrit au moins deux types de licences compétitives, le schéma retenu ci-dessus s'applique et il devra s'acquitter du prix de la licence dont le montant de la part fédérale des cotisations est le plus élevé. Et ainsi de suite pour chaque club supplémentaire.
- **arbitrer** toute rencontre, dans les conditions, notamment d'âge, fixées par les dispositions concernant l'arbitrage **spécifiquement à chaque type de pratique**
- **remplir toute fonction officielle**, pour les licenciés de plus de 16 ans, dans le cadre des compétitions organisées par la FFHandball, ses ligues, ses comités, dans les conditions fixées par les règlements de ces compétitions
- **exercer toute fonction d'encadrement au sein d'un club**, (dirigeant, entraîneur, éducateur, juge-arbitre, manager...) dans le respect des règles propres au club
- **postuler à un poste de responsabilité** de nature électorale dans une instance départementale, régionale ou nationale

2. LICENCE « FONCTION DIRIGEANT »

Principes : la FFHandball propose deux types de licences pour les dirigeants, la licence « Dirigeant » et une licence « Blanche dirigeant ».

FFHB LICENCES FONCTION DIRIGEANTS			
FORMAT	FONCTION DIRIGEANT		
LICENCE	DIRIGEANT	BLANCHE DIRIGEANT	VOIR COMPLEMENT SUR COMPETITIF ET LOISIR
0 à 5 ans			
6 à 11 ans			
12 à 16 ans	RG 37		
Après 16 ans			

Le titulaire d'une licence « dirigeant » au titre d'un club peut :

- **exercer toute fonction d'encadrement au sein du club**, (dirigeant, entraîneur, éducateur, manager ...) dans le respect des règles propres au club
- **remplir toute fonction officielle**, dans le cadre des compétitions organisées par la FFHB, ses ligues, ses comités, dans les conditions fixées par les règlements de ces compétitions
- postuler à un poste de responsabilité de nature électorale dans une instance départementale, régionale ou nationale, dès lors qu'il est majeur.

Pour obtenir une licence « dirigeant » il faut être âgé de 17 ans ou plus. La production d'un certificat médical n'est pas exigée sauf lorsque, en cours de saison, le titulaire de la licence « dirigeant » souhaite arbitrer, auquel cas sa licence devra être requalifiée « pratiquant ».

La mention « dirigeant » peut également être attribuée à un titulaire d'une licence « pratiquant » qui exerce des fonctions de dirigeant dans son club principal.

Restriction

Le titulaire d'une licence « dirigeant » ne peut en aucun cas prendre part au jeu, sous quelque forme que ce soit (entraînement, loisir, ...). Le titulaire d'une licence « dirigeant » au titre d'un comité ou d'une ligue ne peut pas exercer de fonction d'encadrement au sein du club (dirigeant,

entraîneur, éducateur, manager ...) sauf au sein d'un club départemental tel que défini dans le règlement fédéral art. 23.1.

3. AUTRES LICENCES

AUTRES LICENCES					
FORMAT	PRATIQUE NON COMPETITIVE				EVENEMENTIEL
LICENCE	LOISIR	HAND ENSEMBLE	HANDFIT	BABYHAND	
0 à 5 ans					
6 à 11 ans					
12 à 16 ans	FONCTION DIRIGEANT INCLUSE				
Après 16 ans					

4. LICENCE « LOISIR »

La licence « Loisir » est une licence non compétitive, attribuée, contre cotisation spécifique (cf. le Guide Financier), à toute personne souhaitant participer à l'une des activités sportives proposées par un club sans souscrire une licence « Pratiquant compétitif ». Pour ces activités la compétition type championnat avec classement n'est pas autorisée. Le logiciel fédéral fait obstacle à l'enregistrement d'une telle occurrence.

5. LICENCE « EVENEMENTIELLE »

La licence « événementielle » est attribuée aux participants à une ou plusieurs manifestations organisées par un club affilié, un comité ou une ligue.

Elle concerne tous les âges et ne peut être délivrée qu'une seule fois par saison.

Elle peut être utilisable plusieurs fois au cours d'une même saison, uniquement dans le cadre de manifestations de promotion de l'activité.

Elle ne permet ni d'arbitrer, ni d'exercer des fonctions propres à la licence dirigeant

Un événement sera déclaré dans le logiciel fédéral en « manifestation scolaire » ou en « manifestation club ».

6. LICENCE « BLANCHE »

Principe

Par l'attribution d'une licence « Blanche », une ou plusieurs activités secondaires peuvent être autorisées à une personne possédant déjà une licence « Pratiquant **compétitif** » (y compris « Pratiquant indépendant » dans le respect de l'article 31.4), ou « **Fonction dirigeant** » (hors « **Fonction dirigeant** » au titre d'un comité ou d'une ligue, à l'exception d'une intervention en club départemental) dans un club principal (appelé ici « club d'origine » ou « structure d'origine »).

Pour obtenir une licence blanche, il faut être âgé de plus de 16 ans.

Une licence blanche peut également être attribuée à des jeunes de 16 ans et moins dans les conditions définies aux articles 37 et 65.5 du règlement fédéral.

La licence blanche est délivrée après accord formel du président du club (ou section) ou de la structure d'origine. Elle n'est valable que pour une saison et au plus tard jusqu'au 15 septembre de la saison en cours. Elle est renouvelable.

Le club d'origine est informé de la demande par un courriel émis par le logiciel fédéral, qui lui propose un lien informatique lui permettant d'accéder au document « licence blanche - demande » dématérialisé. En signant électroniquement ce document, le président du club d'origine marque son accord à la délivrance de cette licence blanche.

Sans incidence sur les fonctions exercées dans son club ou sa structure d'origine, le titulaire d'une licence blanche peut, au bénéfice du club pour lequel il possède cette licence :

- exercer toute fonction d'encadrement au sein du club (dirigeant, entraîneur, éducateur, manager...) dans le respect des règles propres au club ;
- remplir toute fonction officielle, dans le cadre des compétitions organisées par la FFHandball, ses ligues, ses comités, dans les conditions fixées par les règlements de ces compétitions ;
- arbitrer toute rencontre, si la licence dans le club ou la structure d'origine est une licence « Praticant compétitif », et dans les conditions, notamment d'âge, fixées par les dispositions concernant l'arbitrage ;

Sous réserve de l'application des dispositions des articles 34.3 et 65.5 du règlement fédéral, le bénéficiaire d'une licence blanche ne peut pas prendre part au jeu au bénéfice du club pour lequel il possède cette licence.

Spécificités attribution licence blanche joueur

Le licencié auquel le club d'origine n'offre aucune possibilité de pratique compétitive **exclusivement en H7/H4**, au regard de son âge ou de son sexe, peut recevoir l'autorisation d'évoluer dans une équipe du club pour lequel il bénéficie d'une licence blanche, quel que soit le niveau de jeu, et en étant considéré comme titulaire d'une licence « pratiquant compétitif H7/H4 » de type A.

Cette possibilité n'est pas offerte aux titulaires d'une licence dirigeant dans le club d'origine obtenue à la suite d'une mutation hors période au cours de la même saison.

Dans l'hypothèse où l'intéressé souhaite intégrer définitivement le club pour lequel il a reçu une licence blanche de pratiquant compétitif H7/H4 en optant pour le statut de pratiquant compétitif H7/H4 dans ce club, il est assujéti aux procédures réglementaires de mutation, avec maintien de la licence A.

Au niveau territorial, une licence blanche peut être délivrée à des étudiants, des apprentis en formation alternée, des salariés ou des demandeurs d'emploi en formation qui sont amenés, au cours d'une saison, à s'éloigner régulièrement de leur club principal pour une ou plusieurs périodes supérieures à 3 mois, rendant contraignante la pratique régulière du Handball dans ce club.

Cette licence est délivrée sur justificatif, après accord du président du club (ou section) d'origine et du président du club d'accueil temporaire.

Pendant cette période, elle ne permet pas de jouer pour le compte du club d'origine sauf au niveau territorial. Elle n'est pas renouvelable mais s'il y a lieu, elle peut être à nouveau délivrée pour une autre saison sportive, dans les mêmes conditions.

Quel que soit le niveau de jeu, le bénéficiaire de cette licence est considéré comme titulaire du même type de licence que dans son club d'origine.

La demande d'autorisation de jouer en licence blanche s'effectue par un moyen dématérialisé. Le club d'origine est informé de la demande par un courriel émis par le logiciel fédéral, qui lui propose un lien informatique lui permettant d'accéder au formulaire « licence blanche - demande » dématérialisé. En signant électroniquement ce document, le président du club d'origine marque son accord à la délivrance de cette licence blanche.

Dans l'hypothèse où l'intéressé souhaite intégrer définitivement le club dans lequel il est qualifié en licence blanche, en optant pour le statut de joueur, il est assujéti aux procédures réglementaires de mutation (articles 49 et suivants des règlements FFHB).

Certificat d'absence de contre-indication (certificat médical)

- Pour les mineurs

Conformément à la loi n° 2020-1525 adoptée le 7 décembre 2020 (publiée au Journal Officiel du 8 décembre 2020), le **certificat médical est désormais supprimé pour les licenciés mineurs**, qu'il s'agisse d'une création de licence ou d'un renouvellement. Ce certificat est remplacé par un **questionnaire de santé avec attestation du représentant légal du mineur**.

En revanche, en cas de réponse positive à l'une des questions, le licencié mineur devra fournir un certificat médical de moins de 6 mois (à télécharger dans le logiciel fédéral).

- Pour les majeurs

1. CREATION DE LICENCE

En référence au Code du sport, l'obtention d'une licence permettant la participation aux activités compétitives ou de loisir organisées par la FFHB, ses structures déconcentrées et ses clubs, est subordonnée à la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du handball en compétition ou en loisir.

Ce certificat doit être établi postérieurement au 1er juin de l'année civile N pour pouvoir être valable pour la saison N/N+1. A défaut, le licencié ne pourra pas être qualifié. Tout certificat établi à compter du 1er juin année N est valable pour l'intégralité de la saison sportive N/N+1.

L'original du certificat est conservé par le licencié, qui le produit dans le logiciel fédéral à l'appui de la demande de licence selon la procédure dématérialisée. Il ne doit plus être archivé par le club.

2. RENOUELEMENT DE LICENCE

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

Sauf disposition particulière (divisions professionnelles, juges-arbitres...) imposant la production de justificatifs médicaux au début de chaque saison sportive, pour au maximum deux renouvellements successifs de sa licence au sein de la FFHandball, le licencié :

- bénéficie d'une saison sportive à l'autre de la validité de son certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive du handball en compétition ou en loisir,
- doit attester, sur le formulaire spécifique prévu à cet effet, qu'il a répondu négativement à chaque rubrique du questionnaire de santé fixé par arrêté ministériel. L'attestation et le questionnaire de santé figurent en annexe au règlement médical fédéral.

À défaut pour le licencié d'avoir fourni l'[attestation relative au questionnaire de santé](#) ou dans l'hypothèse où il a répondu positivement à au moins l'une des rubriques, il est tenu de produire un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive du handball en compétition ou en loisir daté au plus tôt du 1er juin de la saison sportive en cours.

Dans tous les cas, les documents médicaux produits en vue du renouvellement de la licence pour la saison N/N+1 doivent être établis postérieurement au 1er juin de l'année civile N. A défaut, le licencié ne pourra pas être qualifié.

En tout état de cause, un nouveau certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du handball en compétition ou en loisir est exigé au minimum toutes les trois saisons sportives.

Attestation d'honorabilité

Si un licencié majeur exerce des fonctions d'encadrement¹ au sein d'une structure (Fédération, Ligue, Comité ou Club), il doit disposer de la mention « encadrant ». Par cette mention, il s'agit de veiller à ce que le licencié « encadrant » respecte les obligations d'honorabilité prévues par le code du sport, c'est-à-dire qu'il n'ait pas fait l'objet de certaines condamnations pénales visées par l'article L. 212-9 du code du sport. **Les licenciés mineurs ne sont pas concernés par ce dispositif.**

L'attestation d'honorabilité est obligatoirement renseignée et signée par le licencié sur le formulaire type établi par la fédération et disponible dans le logiciel fédéral. Une fois signée elle doit être téléchargée dans l'espace spécifiquement prévu à cet effet.

Après avoir vérifié le document, la fédération ou la ligue régionale concernée accorde la mention « encadrant » en cochant dans le logiciel fédéral la case correspondante.

La mention « encadrant » est valable à compter de la date de sa validation dans le logiciel fédéral par la ligue régionale et jusqu'à la date de fin de la validité de la licence.

Tout licencié à la FFHandball, inscrit sur une feuille de match de compétition officielle en tant qu'« officiel d'équipe », doit être titulaire de la mention « encadrant » en cours de validité. Il en est de même de tout officiel de table de marque.

Changement de situation

Le titulaire d'une licence « dirigeant » au titre d'un comité ou d'une ligue peut opter pour un club de son choix à n'importe quel moment de la saison et solliciter une licence de son choix (pratiquant ou dirigeant).

S'il a déjà été titulaire d'une licence « pratiquant » la saison précédente et s'il sollicite une licence « pratiquant », il est soumis aux procédures de mutation et doit notamment acquitter le montant de la mutation correspondante. Une licence de type B ou C est alors délivrée selon la période de la demande. Cela est également valable s'il sollicite une licence « dirigeant » puis reprend le statut de pratiquant au cours de la même saison.

S'il n'a pas déjà été titulaire d'une licence « pratiquant » la saison précédente, il est également soumis aux procédures de mutation, mais une licence de type A est délivrée.

Le titulaire d'une licence « dirigeant » au titre d'un club peut solliciter une licence « pratiquant » au sein du même club à n'importe quel moment de la saison sous réserve de satisfaire les conditions requises pour la délivrance d'une telle licence. La délivrance d'une licence « pratiquant », la même année, rend la licence « dirigeant » caduque.

Une licence de type A est délivrée quelle que soit la période de la demande, sauf si la conversion « dirigeant - pratiquant » a été précédée d'une mutation « dirigeant-dirigeant » au cours de la même saison, auquel cas il doit acquitter le montant de la mutation et une licence B ou C est alors délivrée selon la période de la demande, en référence à l'article 57.6.1 du règlement fédéral.

Calcul de l'âge sportif

L'âge sportif est l'âge du joueur (de la joueuse) calculé du 1er janvier au 31 décembre inclus de la saison administrative pour laquelle la licence est établie. Il est identique pour une saison sportive à l'âge « scolaire » pour une année scolaire (Par exemple, pour un joueur né en janvier ou en décembre 2008 : $2024 - 2008 = 16$ ans pour toute la saison 2024-2025. Dès lors, ce joueur ne pourra pas participer en 2024-2025 aux compétitions de « plus de 16 ans »).

¹ Encadrants sportifs salariés ou bénévoles, dirigeants, encadrants médicaux, arbitres, candidats en formation, bénévoles ou salariés licenciés en contact direct avec des mineurs. Tout officiel figurant sur la fdme.

Contacts

Pour tout renseignement ou toute information sur la qualification des licences, vous pouvez contacter l'une des personnes référentes ci-dessous :

- Céline VILLOING : 6000000.cvilloing@ffhandball.net - 05 56 79 67 66
- Sylvie MONTLARON : 6000000.smontlaron@ffhandball.net - 05 19 39 80 39
- Francine BERGÈS : 6000000.sr@ffhandball.net - 06 88 08 15 32

Assistance - Support informatique pour le logiciel fédéral

Pour tout problème technique, vous pouvez contacter l'assistance. La fédération a mis en place un système de « tickets » qui se trouve sur [la page d'accueil du site FF Handball](#)

ASSURANCES

Assurance du club

[La plateforme assurances en ligne](#) est un service à destination des structures et des licenciés qui permet :

- d'avoir accès à toutes les informations sur les contrats souscrits ou proposés par la Fédération
- de déclarer en ligne l'ensemble des sinistres impliquant une structure ou un licencié
- de souscrire et de payer en ligne les différentes options proposées
- d'éditer une attestation responsabilité civile.

Site Comité : Espace Joueur > Se licencier ou Espace Dirigeant > [Déclaration d'accident et assurance](#)

Activités assurées par l'assurance responsabilité civile :

Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Handball soit : Handball, Hand'fit, Baby hand, Hand' ensemble, Sandball, Beach handball et autres disciplines dérivées, à l'occasion de :

- Compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales.
- Entraînements,
- Formations, initiations, stages,
- Actions de promotion,
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,

Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :

- organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
- toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaire aux besoins des activités,
- le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
- formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
- toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
- actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies (co-voiturage compris), dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

Assurance du licencié

Le contrat d'assurance, souscrit par la FFHB, prévoit, à minima, les garanties suivantes :

- responsabilité civile
- recours et défense pénale

Chaque licencié a ensuite la possibilité de souscrire une assurance complémentaire facultative qui lui est proposée au moment de l'adhésion.

TARIFS

AFFILIATION & ENGAGEMENTS	
Cotisation	190.00
Engagement senior et -18 ans	190.00
Engagement -13 -15 ans	110.00
Engagement -11 ans	90.00
Engagement -9 ans	50.00
Coupe 79 senior	110.00
Challenge 79	60.00
Coupe 79 -18	90.00
Coupe 79 jeune	70.00
Engagement loisirs, comité entreprise, corpo,	90.00
LICENCES	
Licence joueur -12 ans	24.00
Licence joueur 12-16 ans	33.00
Licence joueur +16 ans	35.50
Licence dirigeant ou blanche dirigeant	29.50
Licence loisir, corpo, comité entreprise, hand fit	16.00
Licence hand ensemble	14.00
Licence babyhand	24.00
Licence beach handball	16.00
ARBITRE	
Droit formation par équipe senior	70.00
Droit formation par équipe jeune (-13, -15, -18)	25.00
Suivi d'arbitre (indemnité observateur)	27.50
Suivi d'arbitre (sur demande du club)	30.00
Indemnité déplacement arbitre	
Arbitre solo ou binôme sans possibilité de covoiturage	0.33/km
Binôme : 1 véhicule	Barème fiscal*
Refus d'arbitrage - 1. ^{er}	80.00
Refus d'arbitrage - 2. ^{ème}	90.00
Refus d'arbitrage - 3. ^{ème} et plus	120.00
Indemnité de match	
Pré-régionale	32.00
Autres divisions (dont -18 ans)	25.00
- 15 ans	15.00
Coupe et Challenge	32.00
Coupe jeunes -18 ans	25.00
Coupe jeunes -15 ans etc,,	15.00
EQUIPEMENT	
Homologation de salle	100.00
TECHNIQUE	
Café technique/communication/soirée technique	2.00
Stage 2 jours joueurs(es), arbitres en PENSION COMPLETE	40.00
Stage 3 jours joueurs(es), arbitres en PENSION COMPLETE	60.00
Stage 2 jours joueurs(es), arbitres en DEMI-PENSION	30.00
Stage 3 jours joueurs(es), arbitres en DEMI-PENSION	40.00

TARIFS (suite)

AMENDES	
<i>Forfaits</i>	
Isolé séniors	70.00
Général séniors	210.00
Isolés jeunes	35.00
Général jeune	100.00
1/4 - 1/2 finale et finale Coupe seniors et - 18 ans	200.00
<i>Feuilles de matchs</i>	
FdMe en retard (après 21 h le dimanche)	10.00
FdMe en retard (au-delà du 3ème jour ouvrable)	60.00
Report de match +16 ans	20.00
Report de match jeunes et -18 ans	10.00
Match perdu par pénalité +16 ans	20.00
Match perdu par pénalité jeunes et -18 ans	10.00
<i>Autres amendes</i>	
Absence à l'A.G.	70.00
Manque un socle (par socle manquant)	130.00
AUTRES	
Déplacement bénévole et personnel (missions, réunions..)	0.33/km
Frais de remise en état des Coupes 79	50.00
<i>Photopies</i>	
A4/A3 noir et blanc	tarif CDOS
A4/A3 couleur	tarif CDOS

Barème fiscal / Distance (d)

3 CV et moins d x 0,529	4 CV d x 0,606	5 CV d x 0,636	6 CV d x 0,665	7 CV et plus d x 0,697
----------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------------

Répartition des tarifs des licences

TARIFS LICENCES 2024-2025							
Licence (1)	Répartition			Contribution Maison du Handball+ Responsabilité Civile	Prix Total	assurance	
	FFHB	Ligue (rég.)	Comité (départ.)			Individuelle Accident	Prix total + assur. IA
▶ Compétitif							
plus de 16 ans	26.29 €	24.00 €	35.50 €	7.64 €	93.43 €	2.64 €	96.07 €
12 et 16 ans	15.15 €	18.50 €	33.00 €	6.72 €	73.37 €	1.02 €	74.39 €
moins de 12 ans	10.44 €	15.70 €	24.00 €	6.37 €	56.51 €	0.29 €	56.80 €
blanche	26.29 €	24.00 €	35.50 €	7.64 €	93.43 €	2.64 €	96.07 €
corpo	19.33 €	0.00 €	16.00 €	7.64 €	42.97 €	2.64 €	45.61 €
■ Non compétitive							
loisir	18.63 €	23.00 €	16.00 €	7.60 €	65.23 €	2.36 €	67.59 €
handfit	18.63 €	23.00 €	16.00 €	7.60 €	65.23 €	2.36 €	67.59 €
handensemble	6.33 €	9.00 €	14.00 €	6.66 €	35.99 €	0.89 €	36.88 €
babyhand (2-5 ans)	10.44 €	16.00 €	24.00 €	6.37 €	56.81 €	0.29 €	57.10 €
■ Dirigeant							
dirigeant	12.08 €	8.00 €	29.50 €	6.68 €	56.26 €	0.99 €	57.25 €
blanche dirigeant	12.08 €	8.00 €	29.50 €	6.68 €	56.26 €	0.99 €	57.25 €
■ Événementielle*							
tous âges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.06 €	0.06 €	0.13 €	0.19 €

* Pris en charge par la FFHB.

COMMISSION ARBITRAGE et ORGANISATION DES COMPETITIONS

Partie ARBITRAGE

Conditions pour arbitrer

- être titulaire d'une licence « pratiquant, mention joueur », « pratiquant indépendant » ou « blanche ». **La licence "loisir" n'est plus acceptée**
- avoir fourni un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du handball ; aucun examen complémentaire demandé
- avoir satisfait aux épreuves pratiques et théoriques exigées pour l'exercice de la fonction de juge-arbitre
- avoir signé l'attestation d'honorabilité envoyée lors de sa prise de licence

Appellations

Niveau départemental	→	Juge Arbitre T3 (juge-arbitre territorial 3)
Niveau régional	→	Juge Arbitre T1 (juge-arbitre territorial 1)
		Juge Arbitre T2 (juge-arbitre territorial 2)
Niveau club	→	Juge Arbitre Jeune Club (12 ans) à partir de 2011
		Juge Arbitre Jeune T 3 (13 14 et 15 ans) 2010/2009/2008
Niveau départemental	→	Juge Arbitre Jeune T 2 (16 17 et 18 ans) 2007/2006/2005
Niveau régional	→	Juge Arbitre Jeune T1 (19 et 20 ans) 2004/2003



Juge-arbitre renouvellement - stages obligatoires

SAMEDI 31 AOUT à Courlay

DIMANCHE 1er SEPTEMBRE à La Mothe St Héray

Une 3^{ème} date sera proposée pour un rattrapage.

Formateurs : Christophe BRARD, Anita DOYEN, Yann GUENOLE, Vincent PAQUIER

Au préalable, chaque arbitre devra se soumettre au QCM à réaliser en ligne.

La licence (qualifiée à la date du stage) et l'attestation d'honorabilité sont obligatoires.

Juge-arbitre débutant (majeur) - planning prévisionnel des stages

Stage 1 : participation à l'un des stages de rentrée

Stage 2 : SAMEDI 19 OCTOBRE 2024 à PARTHENAY de 9h30 à 12h00

Stage 3 : DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2024 à PARTHENAY de 10h00 à 15h00 (support sélections)

Formation continue - planning prévisionnel des stages

JUGES-ARBITRES JEUNES :

- JEUNES PERFORMANCE (2007-2008)

Formation en parallèle du stage des sélections 2011 à PARTHENAY du 25 au 27 OCTOBRE 2024

- JEUNES (2007 à 2010)

Stage à LA MOTHE le 19 JANVIER 2025

Stage à CERIZAY en parallèle du stage des sélections 2011 les 7-8 MARS 2025

Stage à BRESSUIRE/ST VARENT en parallèle du stage des sélections 2011-2012 le 25 MAI 2025

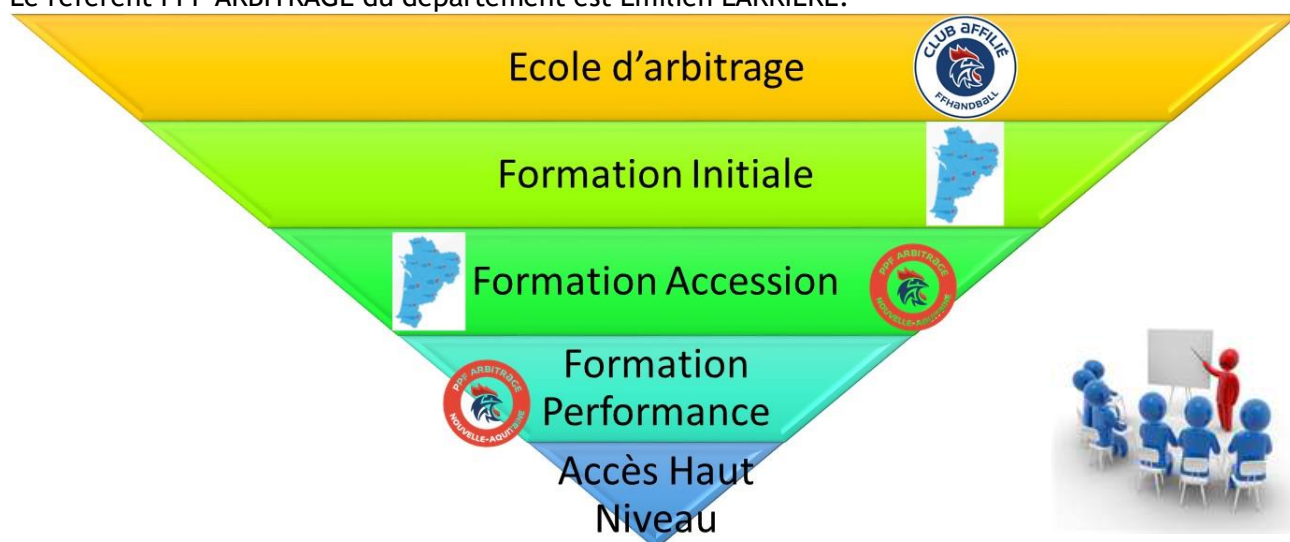
JUGES-ARBITRES ADULTES

Stage le DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024 de 9h30 à 12h00

Stage le DIMANCHE 13 AVRIL 2024 de 9h30 à 12h00

Organisation territoriale de la formation

Le référent PPF ARBITRAGE du département est Emilien LARRIERE.



Ecole d'Arbitrage - Présentation



- Créer une école d'arbitrage par club
- Sensibiliser les entraîneurs et les joueurs à l'arbitrage par le jeu
- Comprendre les règles pour mieux jouer (changer la philosophie)



- Clubs ou regroupement de clubs



- Pour les jeunes 12 -14ans = sur les plateaux -9ans et tournois -11ans
- Pour les jeunes 14 – 18ans = rencontres départementales U13/U15



- Animateurs Ecole d'Arbitrage
- Accompagnateurs Ecole d'Arbitrage



- Livret vert Initiation
- Approches Hand (mallette animateur N° + séances à partir n°174)
- Jeux coup de sifflet
- Powerpoint : La formation du JAJ



Formation Initiale- Présentation



- Identifier les arbitres jeunes des Ecoles d'Arbitrage
- Fidéliser les jeunes arbitres
- Former les jeunes arbitres pour officier aux ICR-ICN
- Communiquer sur le P.P.F Arbitrage



- Comités (zone géographique)



- Jeunes Arbitres de 14 à 16 ans



- Référent PPF arbitrage de secteur
- Animateur de Formation et Accompagnateur Territorial



- Livret vert Initiation
- Approches Hand (séances à partir n°175)
- Code d'Arbitrage
- Powerpoint : La formation du JAJ



Formation Accession- Présentation



- Vérifier le potentiel des arbitres jeunes
- Suivre l'évolution, la progression des arbitres jeunes
- Créer les conditions intermédiaires avant la formation Performance Territoriale
- Renouveler la formation Performance Territoriale



- Ligue – Stages territoriaux



- Jeunes Arbitres de 15 à 18 ans



- Responsable PPF arbitrage de ligue
- Qualification Formateur FFHB et Accompagnateur Territorial



- Documents techniques
- Vidéos séquencées par thème
- Code arbitrage



Formation Performance- Présentation



- Créer les conditions de la performance
- Individualisé la formation
- Accompagner le projet des arbitres
- Renouveler les arbitres élités



- Ligue – Accompagnement Territorial



- Jeunes Arbitres de 16 à 20 ans



- Responsable PPF arbitrage de ligue
- Qualification Formateur FFHB et Accompagnateur Territorial



- Documents techniques
- Vidéos séquencées par thème
- Auto-évaluation
- QCM à distance



Désignations

Le Juge Arbitre T3 départemental (+18 ans) ou JA T3	Le Juge Arbitre Jeune (-18 ans) ou JAJ T2	
Arbitrage des +16 ans catégories Pré-région et Excellence, en fonction du niveau d'arbitrage et de l'expérience.	JAJ T2 nés en 2007/2006/2005 Jeune Arbitre Départemental	Arbitrage des -18 ans et -15 ans.
	JAJ T3 nés en 2010/2009/2008 Futur JAJ T2	Arbitrage des -15, -13 ans et -11 ans.
	JAJ Club nés en 2011 et après Futur JAJ T3	Arbitrage des -11 ans et -9 ans.

- Elles seront nominatives pour toutes les rencontres en pré-région, en excellence, en -18 ans, pour les catégories masculines et les féminines.
- Sur toutes les compétitions jeunes (territoriales et départementales), si un arbitre ou un binôme JAJ est désigné, il doit être accompagné dans sa tâche par un adulte présent à la table de marque. Cet adulte doit avoir la certification (ou inscrit en formation) de la qualification « juge accompagnateur » (école arbitrage, club, territorial ou national). Toutes les qualifications sont proposées par les ITFE.

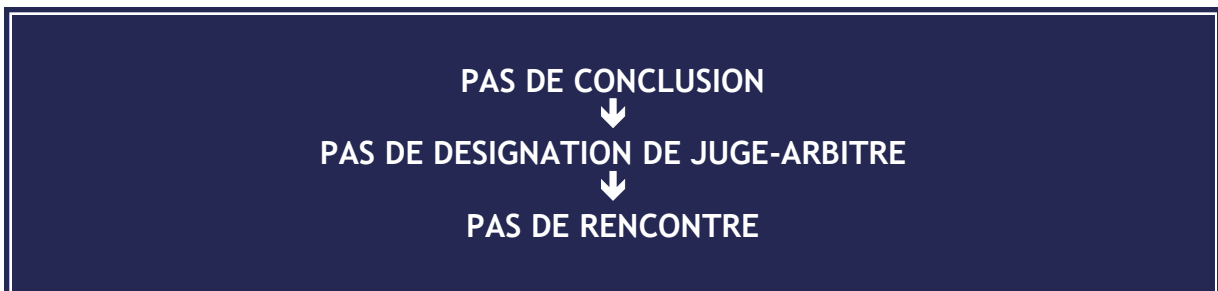
En cas d'absence de cette personne certifiée (ou inscrit en formation), le territoire (COC-CTA) décidera de la sanction. L'accompagnateur de JAJ doit se tenir à la table de marque. Lorsque l'un des juges-arbitres jeunes est majeur, la présence d'un accompagnateur n'est pas obligatoire.

- Les désignations sont automatiquement envoyées via I-HAND.
- Les disponibilités devront être rentrées sur I-HAND, **21 jours au plus tard**, avant la date du match. Tout changement de disponibilité sera considéré comme un refus sauf en cas d'urgence sanitaire ou matérielle justifiée ; sur avis du référent de secteur au-delà du jeudi à 12h pour le vendredi soir, du vendredi à 12h pour le samedi soir, et du samedi à 10h pour le dimanche après-midi.

- Obligation pour les Juges Arbitres T3 de donner 1 week-end disponible par mois au minimum, sur un week-end de compétition, entre le vendredi soir 19 h 00 et le dimanche après-midi 16 h 00.
- *Chaque club reçoit les désignations et contrôle que son (ou ses) juge(s)-arbitre(s) a bien reçu sa convocation afin de s'assurer de sa disponibilité et de son déplacement.*

Organisation de l'arbitrage des rencontres

Conclusion de match (cf. directives administratives)



Le club demandeur de la modification doit avertir le juge-arbitre désigné et Anita DOYEN au 06.07.83.42.60 par SMS et/ou mail à anita.doyen@yahoo.fr.

Les frais engendrés par des changements non signalés seront à la charge du club fautif.

Les **cartons de marque** sont distribués à la réunion de début de saison. Ils restent disponibles au Comité tout au long de la saison.

Indisponibilité : refus - Outil I-Hand

Chaque arbitre est titulaire d'une adresse z-arb-xxxxxxx@handball-france.eu. C'est sur cette adresse qu'il reçoit ses désignations. Ensuite, le logiciel fédéral est mis à jour automatiquement. (Un conseil : vérifier ses spams régulièrement, en cas d'anomalie informatique).

En activant la notification par SMS, l'arbitre recevra ses désignations/annulations sur son portable. Chaque arbitre doit mettre à jour ses disponibilités et indisponibilités via le logiciel I-HAND, en indiquant un maximum de renseignements (Joueur / entraîneur / horaires / lieux)

Il est demandé aux **clubs** de faire leur possible, afin d'avoir au minimum un arbitre permanent par catégorie de jeu sur la saison.

Ne pas attendre de recevoir une désignation pour signaler une indisponibilité sur une date ou un week-end.

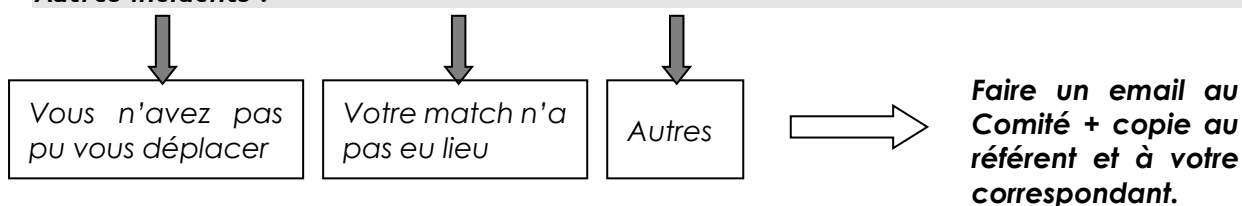
Si vous êtes indisponible pour un match désigné :

Prévenir le référent du Comité Anita DOYEN,

par mail anita.doyen@yahoo.fr ou par téléphone au 06.07.83.42.60 ou le Comité au 05.49.06.61.15, au moins 36 h avant la rencontre.
(Ex. le vendredi 12h pour le samedi soir)

Si impossibilité d'assurer un arbitrage, sans raison valable, ce cas sera considéré comme un refus.

Autres incidents :



IMPORTANT

1 binôme officiel désigné sur un match = 2 arbitrages effectués.

A l'inverse : un binôme qui ne se déplace pas = 2 refus.

Un arbitre, sur 2 arbitres désignés en binôme, qui se déplace = 0 refus (en prévenant le référent)

Indemnités

Les indemnités sont à régler par le club recevant :

- le juge-arbitre présente sa licence et sa désignation
- le juge-arbitre est en tenue réglementaire



Dans le cas contraire, une indemnité forfaitaire sera appliquée (cf. tarifs)

INDEMNITE DE MATCH (par arbitre)		INDEMNITE KM	
Pré-région	32,00€	Arbitre solo : 0,33€/km	Binôme : 1 véhicule = barème fiscal* 2 véhicules sans point de rencontre possible = 0.33€/km
Autres divisions (dont -18 ans)	25,00€		
-15 ans	15,00€		
Coupe et Challenge Seniors	32,00€		
Coupe jeunes -18 ans	25,00€		
Coupe jeunes -15 ans ...	15,00€		

L'indemnisation se fait selon la procédure ci-dessous :

- Après le match les juges-arbitres renseignent dans IHand Arbitrage leur note de frais, comprenant leurs coordonnées bancaires,
- Après le match, chaque juge-arbitre doit envoyer par courriel au club recevant, au plus tard le mardi suivant à 23h59 : l'ensemble des documents (note de frais signée, justificatifs de tous les frais, carte grise et attestation assurance),
- **Le club recevant dispose de 48h à compter de la réception de chaque courriel des juges-arbitres pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants,**
- Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais (indemnités et frais de déplacement), **de préférence** par virement, ou chèque bancaire, au plus tard dans les 8 jours francs (date à date) suivant le match.

La feuille de match électronique (FdMe) :

Remplissez clairement et en totalité la feuille de match.

1. Binômes et juges juge-arbitres



Les candidats désirant arbitrer en binôme officiel sont priés de faire une demande par mail auprès de la CTA

Forfait

Si vous avez été prévenu du forfait par une équipe, assurez-vous que **la CTA** a bien été avertie.

Si vous vous êtes déplacé et qu'une équipe est absente :

- vous ne percevez pas d'indemnité par l'équipe présente,
- faites remplir la FdMe par l'équipe présente,
- remplissez votre feuille de remboursement de frais **UNIQUEMENT** avec les frais de déplacement et adressez-le à la CTA (avec un RIB), pour vérification et remboursement par le trésorier.

Tenue



La **tenue officielle du juge-arbitre** est exigée pour tous les juges-arbitres (short et maillot du juge-arbitre).
(cf. [tarifs BOUTIQUE DECATHLON PRO](#)).



Absence d'un juge-arbitre lors d'une rencontre senior et -18 ans

Lors d'une **rencontre SENIORS OU -18 ANS** si le juge-arbitre ne se déplace pas, voici la procédure à suivre (directive FFHB) :

1. S'il y a un binôme, (ou un arbitre), officiel neutre :

➡ Solliciter son concours.

2. En cas d'absence de binôme (ou d'arbitre) officiel neutre :

➡ Confier l'arbitrage à tout binôme (ou arbitre) officiel présent. Le grade le plus élevé arbitre, et si même grade, tirage au sort.

****** Ne pas former un binôme « pour l'occasion » ****.**

3. A défaut de tout binôme (ou arbitre) officiel : TIRAGE AU SORT.

➡ Chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer.

Le tirage au sort décide de celui qui arbitrera la rencontre, *l'autre joueur ne peut pas prendre part au jeu* et est invité à tenir la table de marque. Chaque équipe se trouve diminuée d'un joueur.

Article 92.1.1 de la FFHB :

Si les juges arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement.

La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officient que si les juges arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier, à l'heure prévue pour le début de la rencontre. Le remplacement des juges arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match)

Absence d'un juge-arbitre lors d'une rencontre -15 -13 - 11 ans (procédure à appliquer sur les rencontres désignées par le Comité)

Uniquement pour les rencontres jeunes, à défaut de tout juge-arbitre officiel présent à la rencontre, le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match :

1. S'il y a un binôme JAJ officiel neutre ou un juge-arbitre jeune officiel neutre, solliciter son concours,
2. En cas d'absence d'un binôme JAJ officiel neutre ou d'un juge-arbitre jeune officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel JAJ présent ou à tout juge-arbitre jeune officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
3. S'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
4. En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
5. Si les deux équipes possèdent plusieurs officiels (au moins 2), tirage au sort entre les deux officiels majeurs de chaque équipe (licence pratiquant ou loisir - en capacité de se déplacer sur un terrain sans aide médicale comme des béquilles). L'officiel tiré au sort assurera la fonction d'arbitre, l'officiel non tiré au sort reprendra sa fonction initiale,

6. Si une seule équipe possède plusieurs officiels (au moins 2), l'un d'entre eux arbitre (licence pratiquant ou loisir),
7. Si un seul officiel par équipe, tout licencié (hors dirigeant) présent,
8. Si un seul officiel par équipe et aucun licencié (point 7), arbitrage en binôme par un joueur de chaque équipe désignée par le responsable d'équipe.



Temps de Régulation Comportemental

Uniquement valable pour les équipes jeunes

Définition

- Le Temps de Régulation Comportemental (TRC) est indépendant des trois temps morts d'équipe (TME).
- Il n'a pas de durée spécifique.
- Il doit permettre au juge accompagnateur de réguler le climat que les circonstances de l'environnement nécessitent, notamment l'attitude de l'officiel des équipes ou du public.
- Le jeu reprendra sur décision du juge accompagnateur une fois le problème résolu.
- Il pourra aussi faire intervenir le responsable de salle (RESEC) pour une intervention auprès du public.
- En cas d'impossibilité de remédier à la situation, le match pourra être arrêté et la COC statuera.

Tout juge accompagnateur majeur, certifié par l'ITFE, inscrit sur la feuille de match électronique, présent à la table de marque, a la possibilité de déposer autant de Temps de Régulation Comportemental (TRC) que nécessaire sur des rencontres de jeunes jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » de tous les niveaux de jeu Départemental / Régional / National, arbitrées par un JAJ ou un binôme de JAJ

Protocole

- Au niveau du protocole, le juge accompagnateur demande au chronométrateur d'arrêter le temps à un moment où le ballon est hors jeu (renvoi, jet franc, remise en jeu, jet de 7m, engagement).
- Les joueurs restent sur l'espace de jeu et le juge accompagnateur se lève pour :
 - Si difficulté avec le public, faire appel au responsable de salle (RESEC) pour une intervention,
 - Si difficulté avec un officiel, intervenir directement auprès de lui,
 - Si difficulté avec un arbitre, intervenir auprès de lui.
- Une fois la situation régulée, le jeu reprendra par le jet correspondant
- Le club organisateur fournit au juge accompagnateur présent, à l'identique que les TME, un "carton" A4 de couleur orange, plastifié, avec l'inscription TRC
- Le nombre de TRC doit être consigné sur la FDME

Introduction du Temps de Régulation Comportemental sur la feuille de table (bouton orange TRC). L'appui sur TRC :

- Arrête le chrono s'il est en marche
- Le TRC est enregistré dans le déroulé de match
- Le jeu peut reprendre à tout moment (pas de durée fixe)

Label école d'arbitrage

Le nouveau dispositif de labellisation des clubs prend en compte l'ensemble des offres de pratique. Le label « arbitrage » a été intégré dans ce dispositif.

Le label est désormais valable pour 2 ans.



Règles de l'arbitrage

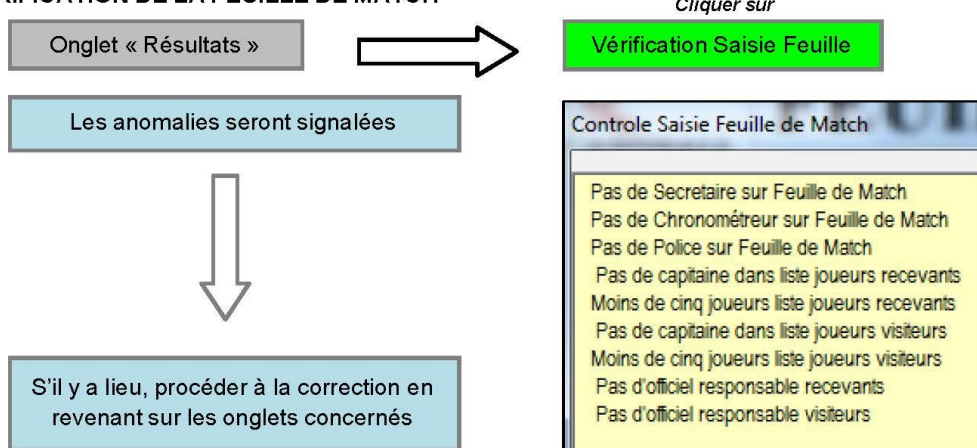
1. Les nouvelles règles applicables depuis la saison 2023-2024 [ICI](#)
2. La circulaire de la commission nationale de l'arbitrage HORS SECTEUR PRO [ICI](#)

LES DIFFERENTES ETAPES POUR REMPLIR UNE FDME

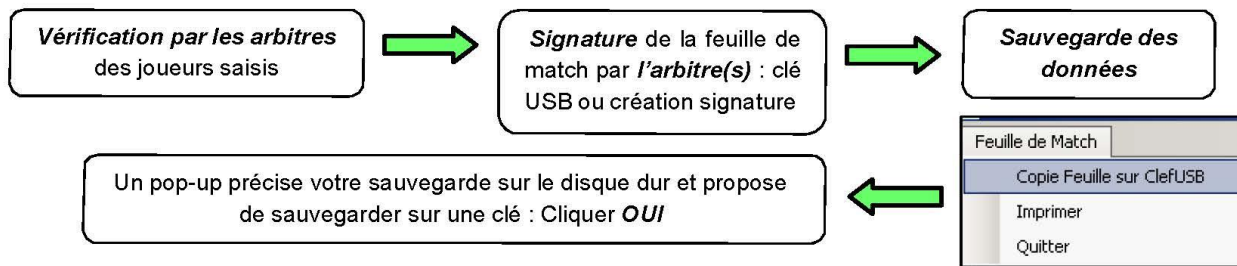
5. SAISIE DE L'ONGLET « ÉQUIPE VISITEUSE » A compléter par le club Visiteuse

Les zones à compléter sont les mêmes que l'onglet « Equipe Recevante ».

6. VÉRIFICATION DE LA FEUILLE DE MATCH



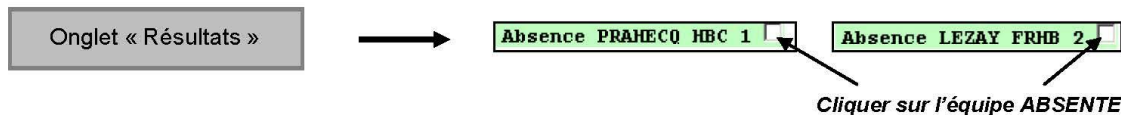
7. AVANT LE DEBUT DE LA RENCONTRE, VERROUILLAGE DE LA FDME



8. APRES LA RENCONTRE : SIGNATURES DES OFFICIELS PUIS DE L'ARBITRE (EN DERNIER POUR VERROUILLAGE DÉFINITIF)

9. QUE FAIRE EN CAS DE PROBLEMES ?

- Absence de l'équipe adverse* ?



Le résultat s'affiche automatiquement, la commission sportive vérifiera et statuera sur le forfait.

* Faire l'opération même si le club a annoncé plusieurs jours avant son absence et exporter la FDME comme pour les matchs joués.

- Problème informatique avec la FdMe ? → Utilisation d'une feuille de match papier
- Impossibilité de saisir les frais ? → Onglet « Résultats » → Commentaire Feuille
Insérer un commentaire
- Joueurs blessés ? → Onglet de l'équipe → Cliquer sur la **case verte** du joueur blessé et insérer un **commentaire**. La case devient orange.

Partie ORGANISATION DES COMPETITIONS

Niveau de jeu par année d'âge

Les championnats sont faits en fonction des années d'âge.

Pratique compétitive masculine et féminine

Championnat + 16 ans	Championnat - 18 ans	Championnat - 15 ans	Championnat - 13 ans	Championnat - 11 ans
07.06.05 et avant	07.08.09	10.11.12	12.13.14	14.15.16

Situations particulières

Sous-classement : possible pour les équipes ayant un ou plusieurs joueurs en situation d'handicap sous réserve de validation du CTF.

Surclassement : les demandes de surclassement sont soumises à l'approbation du Bureau Directeur du Comité.

Temps de jeu et ballons utilisés

Catégorie	Niveau	Joueurs	Taille des ballons	Temps de jeu
MASCULINS	Dep/Rég/Nat	+ 16 ans	Taille 3	2 x 30'
		- 18 ans		
FEMININES	Dep/Rég/Nat	+ 16 ans	Taille 2	2 x 30'
		- 18 ans		

Pour les catégories jeunes, se référer à la commission technique.

Organisation des compétitions

Championnats seniors

L'engagement des équipes seniors est possible jusqu'au 1^{er} septembre (le règlement financier est intégré à la mensualisation). En cas de forfait après la parution des calendriers, l'engagement reste acquis au Comité, mais il n'y a pas de pénalité financière. En revanche, à compter de la 1^{ère} date de reprise de la compétition, la pénalité financière sera appliquée en sus.

Championnat Masculin

- Début des rencontres le week-end du 21/22 septembre 2024
- Pré-région à 10 équipes en matchs aller-retour sur la saison.
- Excellence à 12 équipes avec 1^{ère} phase en matchs simples et 2^{ème} phase en poules de niveau et rencontre A/R

Championnat Féminin

- Début des rencontres le week-end du 21/22 septembre 2024
- Pré-région à 12 équipes avec 1^{ère} phase en matchs simples et 2^{ème} phase en poules de niveau et rencontre A/R

Le 1^{er} de pré-régionale accède en championnat régional, les 2 premiers de la division Excellence accèdent au niveau supérieur. Les descentes se feront en fonction du nombre de

descentes des championnats régionaux et de l'organisation des compétitions mises en place pour la saison 2025-2026.

Championnat - 18 ans

- Début des rencontres le week-end du 21/22 septembre 2024.
- Championnat en 2 phases avec poules de niveaux géographiques avec les autres départements ex Poitou-Charentes.
- [Règlement de la compétition U18 INTERDEP](#)

Forfaits

1. Si vous êtes prévenu à l'avance du forfait :

Prévenir le Comité, la COC, l'arbitre et le club adverse par téléphone avec confirmation par mail **MINIMUM 3 HEURES AVANT LA RENCONTRE**. Le club recevant doit établir la FdMe et l'exporter le jour J. Le club qui oublie de prévenir l'arbitre (ou trop tardivement) devra s'acquitter des frais de déplacement.

2. En cas d'absence de l'équipe visiteuse ou recevante :

L'équipe présente doit remplir la FdMe et cocher la case « équipe absente » sur celle-ci : cf Modèle FdMe.

Dans tous les cas, le résultat ne doit pas être saisi dans le logiciel fédéral.

Par ailleurs, un club devant se déplacer lors du match aller et déclarant forfait, se verra dans l'obligation de se déplacer lors du match retour.

Modalités de classement

Pour les catégories adultes et jeunes, classement par points puis en cas d'égalité goal-average particulier et si de nouveau égalité, goal-average général.

Championnats jeunes

Règlement : tout joueur participant à un match doit :

- être licencié FFHB
- être inscrit sur la feuille de match
- évoluer dans sa catégorie
- **être qualifié à la date du match**
- pour les catégories jeunes, même classement que pour les adultes, sauf sur un championnat en matchs secs : classement par points si égalité match d'appui entre les équipes à égalité.

U15 à U11

Formule en 2 phases avec une 1ère phase du 23 septembre au 17 décembre puis une seconde phase de championnat avec des poules de niveau à partir de janvier.

Des finalités seront organisées en U13 entre les 4 comités de l'ex Poitou-Charentes et en U15 par la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Spécificité U13

- Limiter le nombre de joueurs à 10 par feuille de match (préconisation)
- Challenge du Crédit Mutuel le lundi 11 novembre
- Trophée NISSAN en mars (la participation permet de marquer des points supplémentaires au classement)

Spécificité U11

- Nombre de joueurs limité à 10 par feuille de match (obligation)

U15 ans interdépartementaux

Tournoi de qualification en septembre sur 3 temps de qualification : 7/14 et 21 septembre.

Le [règlement du championnat interdépartemental U15](#) est sur le site du Comité dans le menu « règlements ».



Coupe des Deux-Sèvres seniors et jeunes

Les tirages au sort de coupe se feront à l'occasion de circonstances diverses et les clubs en seront informés afin qu'ils puissent être présents s'ils le souhaitent.

Généralités :

- Possibilité d'avoir 14 joueurs sur la feuille de match.
- **Aucun report de match ne sera accepté après la date pour la coupe des Deux-Sèvres (matchs le vendredi, samedi ou dimanche). A contrario, possibilité d'avancer la date d'une rencontre jusqu'au 1/8 de finale inclus.**
- **Deux coupes peuvent se jouer le même week-end.**
- **Les ½ finales seront organisées dans un lieu unique.**

Spécificités seniors :

- La compétition est ouverte aux équipes départementales et aux équipes évoluant au 1^{er} niveau régional, soit excellence région filles et honneur région garçons.
- Les équipes évoluant au niveau régional seront exemptées du tour préliminaire.
- Les joueurs ou joueuses ayant participé à la moitié des matchs de championnat de leur poule au niveau national ne pourront pas jouer en coupe départementale quel que soit le niveau de la coupe.

Lieux des compétitions :

- **jusqu'au 1/4 de finale inclus, le club recevant est le club évoluant dans le championnat de plus bas niveau.** En cas de niveau identique, la rencontre se déroule chez le club premier tiré.
- Handicap : +4 pour une division d'écart et +2 par division d'écart successive
- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : il est procédé à des séries de tirs au but par jets de 7 mètres (les joueurs exclus ou disqualifiés ne peuvent pas y prendre part) cf. règlement fédéral.

Durée des rencontres jeunes :

- Temps de jeu du championnat poule haute. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : il est procédé à des séries de tirs au but par jets de 7 mètres. Les formes de jeu sont libres tout en respectant les impositions techniques (taille ballon etc.)

Déroulement des jets de 7 mètres :

- Avant les jets de sept mètres, **chaque équipe désigne** à l'arbitre, à l'aide des numéros de maillots, les **cinq joueurs** habilités qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.
- Les **autres tireurs et gardiens de but** de chaque équipe doivent pendant la séance des jets être positionnés au **centre du terrain**.
- Les **gardiens de but** peuvent être sélectionnés et remplacés librement.

Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs peuvent être gardien de but (obligation de port de chasuble).

- Les **arbitres** désignent le but dans lequel auront lieu les tirs et désignent, par tirage au sort, l'équipe qui commence. L'équipe désignée a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.
- En **cas d'égalité** après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, une deuxième série de jets de sept mètres pour laquelle commence l'équipe qui n'a pas effectué le dernier jet de la série de tirs.
- **Pour cette deuxième série :**

Chaque équipe désigne **cinq joueurs** habilités à tirer, les joueurs ayant participé à la première série peuvent être à nouveau désignés.

A nombre de tireurs équivalent dès qu'une équipe prendra l'avantage, elle sera déclarée vainqueur.

Cela signifie que, lors de la deuxième série des tirs au but, dès qu'une équipe dispose d'un but d'avance sur l'autre équipe (à nombre équivalent de joueurs ayant tiré), alors cette équipe est déclarée vainqueur.

Si à l'issue de cette seconde série, les équipes sont toujours à égalité on recommence une autre série qui s'achèvera de manière identique à la seconde.

Pour **chaque série de jets de sept mètres**, les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les **joueurs inscrits sur la feuille de match**, qui ne sont pas disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la rencontre.

Les **infractions graves** commises pendant la période des jets de sept mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une **disqualification**. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain concerné.

Coupe de France

Elle se compose de 4 niveaux : départemental, territorial, régional et national.

L'engagement est automatique et géré par la fédération.

Possibilité d'avoir 14 joueurs sur la feuille de match.



Si vous ne souhaitez pas y participer, pensez à vous désengager à l'aide du bulletin envoyé par la fédération.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Conclusion de match

Procédure à réaliser via le logiciel fédéral

1. Se connecter au **logiciel fédéral avec votre identifiant et votre mot de passe**
2. Aller dans le menu « **Compétitions** », puis sous-menu « **Agenda des rencontres** » et sélectionner la compétition puis cliquer sur le bouton **Rechercher**

ATTENTION : si vous n'avez pas associé l'équipe à la compétition dans laquelle elle évolue il ne sera pas possible de faire vos conclusions de matchs. Dans ce cas, aller dans le menu « **Engagement/équipe** ». Dans l'encadré **CHAMPIONNAT SANS EQUIPE DEFINIE** cliquez sur « **créer l'équipe** » et renseignez les champs requis.

Spécificité : pour les équipes en **COUPE** (donc une équipe existe déjà dans un championnat, il suffit de cocher l'équipe de référence qui fait une compétition régulière dans le bloc de gauche et de lier l'équipe en coupe dans le bloc de droite.

Dans la page centrale qui s'ouvre, choisir la rencontre, puis cliquer sur le bouton « **conclusion** » affiché au bout de la ligne.

Dans la nouvelle page qui s'ouvre... renseigner :

date de la rencontre

heure de rencontre

utilisation de la colle

salle du club recevant (cliquer sur Rechercher)

couleurs des maillots

3. Faire « **Valider** ».
4. Après avoir fait « **Valider** », 2 boutons sont activés en bas à gauche : « **reporter** » et « **imprimer** ».

- Destinataires :

1 exemplaire de la conclusion est AUTOMATIQUEMENT ENVOYE PAR MAIL :
au club adverse
au correspondant d'équipe (si renseigné)
à l'entraîneur de l'équipe (si renseigné)
à la commission d'organisation des compétitions
au référent arbitrage

- Horaires limités

	MERC/JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
MINIHAND U7/U9			10:30 > 11:00 OU 13:00 > 16:00	10:30 > 11:00 OU 13:00 > 16:00
U11			10:30 > 11:00 OU 13:00 > 17:30	10:30 > 11:00 OU 13:00 > 16:00
U13			10:30 > 11:00 OU 13:00 > 17:30	10:30 > 11:00 OU 13:00 > 16:00
U15			10:30 > 11:00 OU 13:00 > 17:30	10:30 > 11:00 OU 13:00 > 16:00
U18	20:00 > 21:30	20:00 > 21:30	15:00 > 19:30	10:30 > 11:00 OU 14:00 > 16:00
SENIORS	20:00 > 21:30	20:00 > 21:30	17:00 > 21:15	14:00 > 16:00

Les rencontres doivent être conclues selon les plages horaires indiquées ci-dessus. Si l'organisation d'une rencontre ne peut être établie dans ces horaires, il est possible de demander au club adverse un autre créneau (avec copie au Comité).

OU **20:00** : sous réserve d'accord entre les 2 clubs.

SENIORS ET U18 : possibilité de jouer mercredi ou jeudi soir en utilisant la procédure de report de match.

En cas de désaccord, et après examen de la situation, la commission pourra imposer de jouer le match le dimanche à 15 h 00, au plus tard à 16 h 00.

Feuille de match électronique (FDME)

La feuille de match électronique est obligatoire pour toutes les rencontres nationales et territoriales et pour toutes les catégories.

À l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille de match électronique doit être établie par le club recevant, sous peine d'entraîner, pour le club recevant, la perte du match par pénalité ou, si la rencontre se déroule sur terrain neutre, par le club identifié comme le club hôte.

En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur ou d'un autre motif pertinent, une feuille de match papier devra être utilisée, les juges-arbitres indiqueront les causes de ce dysfonctionnement

Si c'est le cas, elle doit être adressée par le club recevant dans les **48 heures AVANT LE MERCREDI qui suit la rencontre au Comité**, sinon une amende sera appliquée **par feuille en retard** sera attribuée au club recevant (cf. tarifs). Le club doit également envoyer le score par mail au comité.

Toutes les rubriques doivent être renseignées.

Les officiels responsables des clubs en présence, les officiels de table (délégué, secrétaire, chronométreur) et les juges-arbitres ou le délégué sont responsables de l'établissement de la feuille de match, chacun dans son domaine de compétence.

Les **frais d'arbitrage** devront impérativement être indiqués sur la feuille de match électronique, et vous devrez archiver les feuilles justificatives. **En cas de problème de saisie, veuillez saisir les frais dans la partie « commentaires ».**

En cas d'absence de l'équipe adverse, cocher la case correspondante ; le score s'affichera automatiquement. Seule la COC validera le forfait.

Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées à la Commission d'organisation des compétitions **par exportation via le logiciel de feuille de match électronique avant 21 H 00 le dimanche.**

Pour toute équipe ne désirant pas déclarer forfait mais se déplaçant avec des joueuses ou des joueurs grillé(e)s, vous devez prévenir la COC et la commission d'arbitrage avant et à votre arrivée, le signaler au club adverse et à l'arbitre pour faire noter les noms des joueuses ou des joueurs grillé(e)s concerné(e)s sur la feuille de match.

Dans ce cas, seule la pénalité sportive sera comptabilisée. Vous devez aussi prévenir le Comité par mail et confirmer la liste des joueurs.

Modification de match

- **La demande de report :**
 - **Pré-régionale** : 2 semaines à l'avance
 - **Excellence et -18 ans** : 7 jours avant la rencontre
 - **-15 ans, -13 ans et -11 ans** : le jeudi précédant la rencontre (dernier délai)

- *Le principe :*
- **Avant toute modification, le club demandeur doit trouver un accord par téléphone** et le confirmer par mail au club adverse et au comité. Il enregistre ensuite la modification dans le logiciel fédéral.
- **Le comité étudie la demande** et enregistre la réponse dans le logiciel fédéral envoyée automatiquement aux clubs au plus tard le vendredi qui précède la rencontre.
- **Le report sera effectif uniquement après la validation du comité.**

Pensez que vous pouvez avancer un match au lieu de le reculer ; étudiez bien vos calendriers.

Le nombre de reports par club est limité selon le nombre d'équipes engagées en championnat et réparti comme suit :

- De 1 à 5 équipes : 8 reports autorisés
- De 6 à 10 équipes : 15 reports autorisés
- De 11 à 15 équipes : 23 reports autorisés
- De 16 à 20 équipes : 30 reports autorisés

Les reports effectués ayant pour motif une manifestation du comité n'entrent pas dans ce calcul.

Pour les seniors, en cas d'absence de date de report dans la semaine suivant la date initiale, la commission désignera l'heure et la date du match à rejouer ;

Pour les jeunes, la date de report devra être communiquée au maximum 15 jours après la date initiale. En cas de désaccord, la commission des compétitions fixera la date et l'heure du report.

Un match reporté lors des matchs allers devra impérativement être joué avant la date du match retour, un match reporté lors des matchs retours devra être joué avant le dernier match de championnat.

Si à la fin du championnat certains matchs n'ont pas eu lieu, sauf cas particuliers étudiés par la commission compétente, les 2 équipes auront match perdu par pénalité.

- *Demande d'inversion :*

Comme pour le report, les clubs trouvent un accord par téléphone ET par mail. Comme pour les demandes de report, la demande d'inversion doit être saisie dans le logiciel fédéral. **La demande d'inversion est gratuite.**

- *Modifications d'horaire, de jour ou de lieu :*

Comme pour le report, les clubs trouvent un accord par téléphone ou par mail et renseigne la demande dans le logiciel fédéral en précisant le motif. **Ce type de demande est gratuit.**

RAPPEL : le Comité est fermé le week-end. En cas de difficultés ou pour toute modification de dernière minute sur une rencontre à partir du vendredi 12h, le contact à privilégier est le responsable du pôle Nicolas LAURENT par téléphone au 06.61.41.34.74 ou par mail à cette adresse 6079000.coc@ffhandball.net

Rappel de quelques points de règlement

Tenue de jeu

- Les joueurs doivent porter sur leur maillot un **numéro dans le dos mesurant au moins 20 cm de haut, et un numéro sur la poitrine mesurant au moins 10 cm.**
- Les **couleurs des maillots** de chaque équipe en présence doivent être différentes. En cas de similitude, le club recevant garde son jeu si c'est celui qui est indiqué sur la conclusion de match, le club visiteur change de maillots. **En cas de rencontre sur terrain neutre**, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui devra changer de maillots. Si non respect de cette règle : amende au tarif de la FFHB.

Responsabilité dans l'organisation des compétitions

- Responsabilité du club

Tout club affilié à la FFHandball, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable devant elle des officiels, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect des joueurs, des juges-arbitres, du juge-délégué, des officiels et de leurs biens avant, pendant et après les rencontres, éventuellement par recours à des prestataires spécialisés.

- Responsabilité de la salle et de l'espace de compétition

Le club désigne obligatoirement à cet effet un licencié majeur qui figure sur la feuille de match au titre de « responsable de la salle et de l'espace de compétition ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

La COC rappelle l'obligation d'avoir un responsable de salle, ce dernier est sous la responsabilité du club recevant. Il doit être majeur et inscrit sur la feuille de match.

- Responsabilité de table de marque

Chaque rencontre d'une compétition doit bénéficier d'une table de marque chargée d'aider les juges-arbitres et les juges-délégués pendant le déroulement du match, composée d'un chronométreur et d'un secrétaire titulaires d'une licence « dirigeant » ou d'une licence « pratiquant ». Le chronométreur et le secrétaire sont bénévoles, licenciés respectivement dans le club recevant et dans le club visiteur.

- Délégation de tâches aux mineurs

Des licenciés mineurs de 16 ans et moins (âge sportif en référence à l'article 36.1) peuvent être amenés à remplir des tâches d'encadrement de l'activité (managérat, administration, tenue de la table de marque, conduite d'animations...).

Si **des mineurs de 16 ans** sont dans l'incapacité de présenter les justificatifs médicaux demandés réglementairement pour la délivrance d'une licence « pratiquant », une licence « dirigeant » peut leur être délivrée par dérogation aux dispositions de l'article 32.2.1, sur décision du bureau directeur de la ligue à qui l'intéressé aura présenté un questionnaire de santé renseigné.

Si des mineurs de 16 ans ne souhaitent pas souscrire une licence « pratiquant », une licence « dirigeant » peut leur être délivrée par dérogation aux dispositions de l'article 32.2.1, sur décision du bureau directeur de la ligue.

Dans tous les cas, ces opérations ne peuvent être réalisées que sous le tutorat d'un adulte titulaire d'une licence « pratique compétitive » ou « dirigeant », désigné par l'instance compétente (FFHandball, ligue, comité ou club). Il formera son filleul en lui montrant, il lui fera réaliser sous son contrôle et, après évaluation et validation, il l'accompagnera dans la réalisation de ses missions.

Relations entre équipes d'un même club

Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau de championnat, **sauf au plus bas niveau départemental.**

Une équipe réserve d'un club ne peut accéder au même niveau de compétition que l'équipe première. Si l'équipe première est reléguée dans une division où évolue déjà l'équipe réserve, cette dernière est également reléguée en division inférieure. Si l'équipe première est reléguée dans une division à laquelle doit accéder l'équipe réserve, cette dernière est maintenue dans sa division.

Tournois et rencontres amicales

Tout organisateur d'une manifestation réunissant des licenciés et/ou des non licenciés doit préalablement créer l'évènement sur le logiciel fédéral (Administratif > évènement) **au moins 15 jours avant la date prévue.**

Le comité le valide pour permettre au club de saisir les licences événementielles. **Le dispositif actuel ne permet pas de notification automatique auprès du comité ; il est recommandé de contacter par mail ou téléphone le comité pour qu'il valide l'évènement.**

Pour les déclarations de rencontres amicales concernant uniquement des licenciés, se rendre sur le logiciel fédéral (Compétitions > Matches amicaux).

Licences et feuilles de match (ou feuille de tournoi) sont OBLIGATOIRES. Possibilité de les télécharger depuis le site du comité.

Regroupements temporaires d'équipes

En cas d'effectif restreint, il est possible de faire une demande de regroupement temporaire d'équipes. Celle-ci doit être adressée **au Comité Départemental 79 avant le début du championnat** et préciser quel club bénéficiera du regroupement temporaire du point de vue de la contribution mutualisée des clubs au développement (CMCD). **ATTENTION, cette équipe nouvellement créée ne peut accéder à un championnat régional.** [Un modèle de courrier est téléchargeable depuis le centre de ressources.](#)

Aucun regroupement temporaire ne sera accepté si les 2 clubs ont chacun plus de 7 joueurs dans la catégorie concernée.

Dès lors que le regroupement temporaire est validé, il est saisi dans le logiciel fédéral et les clubs participants doivent saisir la liste des joueurs et dirigeants concernés. **Si un joueur ou un officiel n'est pas inscrit sur la liste au moment de la rencontre, le match sera perdu par pénalité pour l'équipe fautive.**

Pour les catégories U11 et U13 l'équipe sera sanctionnée à la 2^{ème} erreur. A la 1^{ère} un simple avertissement sera adressé au club.

Sous-commission Qualification

Responsable : Christophe BRARD

- Quelques points...

1. Un joueur doit être licencié pour participer à une rencontre officielle (Championnat, Coupe, Match amical). Il ne peut prendre part à un match qu'à la date de qualification mentionnée sur sa licence.

2. QUALIFICATION EN CAS DE MODIFICATION DE DATE

- a) **Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement.** Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.
- b) Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1 du règlement fédéral.
- c) Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1 du règlement fédéral.

3. RESTRICTIONS D'UTILISATION DES JOUEURS AU COURS D'UN MATCH

- Participation d'un joueur sur une même semaine de compétition :

En championnat national, territorial régional et départemental, tout joueur participant à une rencontre officielle avec une équipe du lundi au dimanche ne pourra participer à aucune autre rencontre de même type, quel que soit son niveau, avec une autre équipe, sur la même période sauf disposition particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même week-end).

Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans une même semaine de compétition (lundi au dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc.).

- Participation d'un même joueur dans des championnats de niveaux différents :

Un joueur ou une joueuse qui participe à une compétition dans une catégorie d'âge, ne sera pas autorisé(e) à évoluer au sein d'une équipe de niveau inférieur de même catégorie d'âge ou au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure dès l'instant où la règle N/2* du championnat dans lequel il ou elle évolue régulièrement devient opérante.

Cette règle est valable aussi pour les U18 garçons et filles évoluant en championnat adulte.

Exemple : une joueuse, née en 2011 et qui joue en championnat U15 interdépartemental, n'est plus autorisée à évoluer en U15 départemental et en U13, à partir du moment où elle a effectué N+1 matches en U15 ans interdépartemental.

Toute infraction ou manquement à cette règle entraînera la perte du match par pénalité

*La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de finalité.

Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

- Règle N/2 Championnats :

Un joueur ayant évolué N/2 fois, au cours d'une même saison, dans une compétition définie, ne peut plus participer, à une autre épreuve de niveau inférieur, concernant des âges identiques.

Le grillage s'applique sur les catégories suivantes : séniors U18 U15 et U13 uniquement. En U15 et U13, seule la pénalité sportive sera appliquée.

Calcul du brûlage :

La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur.

La limite fixée sera calculée en prenant en compte la totalité des rencontres disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes.

Toute infraction ou manquement à cette règle entraînera la perte du match par pénalité

Disposition votée lors de l'Assemblée Générale de CHAMPDENIERS (14 juin 2003) :

« Tout match perdu par pénalité suite à un problème de qualification de joueurs équivaut à 0 point en championnat (match PPP) et à une non qualification pour le tour suivant en coupe et challenge. Une sanction financière sera appliquée uniquement dans le cas où la disqualification est liée à la présence de joueurs non licenciés sur les feuilles de match. »

- Règle N/2 Coupe des Deux-Sèvres :
Seniors : un joueur grillé en championnat (tous niveaux) ne peut pas jouer en coupe avec l'équipe du niveau inférieur.

4. JOUEURS SELECTIONNES

- a. Un club ayant un joueur sélectionné ou convoqué à un stage technique peut obtenir une modification de date de la rencontre gratuite concernant l'équipe où pratique habituellement ce joueur.
- b. Tout joueur ou jeune arbitre désigné pour participer (ou arbitrer) à un match de sélection nationale, régionale, départementale ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier son absence, et ne peut prendre part à une rencontre avec son club sur ce week-end.

5. RESTRICTIONS D'UTILISATION DE JOUEURS ETRANGERS OU MUTES

Rappel du règlement Fédéral applicable aux championnats Régionaux et Nationaux.

Au cours d'une même rencontre, dans toutes les compétitions territoriales, et sauf dispositions prévues aux points 2 et 4 du présent article, il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe, inscrits sur la feuille de match, plus de :

- 2 (deux) titulaires d'une licence de type B ou D et 1 (un) étranger titulaire d'une licence caractérisée E,
OU
- 3 (trois) titulaires d'une licence de type B ou D et aucune licence E.

Au cours d'une même rencontre, dans toutes les compétitions nationales + 16 ans masculins et féminines, à l'exclusion des compétitions de LFH et de coupes de France, et sauf dispositions prévues aux points 3 et 4 du présent article, il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe, inscrits sur la feuille de match, plus de :

- 4 (quatre) titulaires d'une licence de type B et 1 (un) étranger titulaire d'une licence caractérisée E
OU
- 5 (cinq) titulaires d'une licence de type B et aucune licence E.

En application de l'article 60.4 des règlements FFHB, les licences de type D ne sont pas autorisées en championnats de France.

Au cours d'une même rencontre en championnat de France U18M et U17F et sauf dispositions particulières, il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe, inscrits sur la feuille de match, plus de :

- 4 (quatre) titulaires d'une licence de type B et 1 (un) étranger titulaire d'une licence caractérisée E,
OU
- 5 (cinq) titulaires d'une licence de type B et aucune licence E.

En application de l'article 60.4 des règlements FFHB, les licences de type D ne sont pas autorisées en championnat de France U18M et U17F

Une licence de type C peut remplacer une licence de type B selon les dispositions des articles 52.4 et 60.3 des règlements FFHB

En ce qui concerne les coupes, les autorisations des différents types de licences sont réglées par les dispositions particulières de l'épreuve.

Les limites d'utilisation des joueurs étrangers et mutés au cours d'un match, dans les compétitions régionales et départementales, ainsi que nationales - 18 ans, sont résumées dans les tableaux ci-après :

- la lecture se fait horizontalement,
- les chiffres indiqués définissent une limite maximale,
- l'utilisation des licences JEA et UEA n'est pas limitée,
- les licences de type C peuvent remplacer les licences de type B selon les dispositions des articles 52.4 et 56.3 des présents règlements,

B	C	EA	EB	EC	UEB	UEC	JEB	JEC
3								
2		1						
2			1					
1		1			1			
1			1		1			
		1			2			
			1		2			
					3			
					2		1	
					1		2	
							3	
2					1			
1					2			
2							1	
1							2	
1					1		1	
1		1					1	
1			1				1	
		1					2	
			1				2	

- pour les rencontres de Coupes de France nationales, régionales ou départementales, féminines et masculines, le nombre de licences de type B et/ou E n'est pas limité ; en revanche les licences de type C sont interdites,
- ce tableau ne s'applique pas aux compétitions nationales adultes (régime général, D2M, LFH, LNH)

*Nature des licences détaillées plus haut.

Au niveau départemental, pour les compétitions s'adressant aux plus de 16 ans masculins et féminines, trois joueurs étrangers titulaires d'une licence caractérisée E sont autorisé(e)s au maximum. Le nombre total de licences de type B ou C ou D ou E doit cependant rester inférieur ou égal à trois, selon l'un des cas visés au tableau ci-après. Cette mesure ne concerne pas les licenciés titulaires d'une licence UEA.

COMMISSION DISCIPLINE

Engagement des poursuites

Les poursuites disciplinaires sont engagées par le président de la Fédération, de la ligue professionnelle ou de l'instance déconcentrée, ou par toute personne licenciée à la Fédération dûment mandatée par eux :

1. **au vu des observations figurant sur les feuilles de match** transmises par les commissions d'organisation des compétitions et, le cas échéant, **complétées par un rapport du juge-arbitre**
2. **au vu des rapports, témoignages, documents d'origines diverses, informations** figurant sur tous types de supports (dont vidéos), parvenus à l'instance concernée pour des faits pouvant justifier l'engagement d'une procédure disciplinaire
3. **sur saisine du bureau directeur de la Fédération, de la ligue, du comité ou de la ligue professionnelle**, pour tout comportement individuel ou collectif non conforme aux principes et aux règles déontologiques applicables à la pratique du handball et/ou de ses disciplines connexes.

Rapport du juge-arbitre

À l'occasion d'une rencontre (avant-pendant-après), **si un incident se produit, le juge-arbitre établit un rapport dans lequel il décrit les faits**. Le *Livret de l'arbitrage* et les circulaires de la Commission centrale d'arbitrage définissent les formes et conditions dans lesquelles les rapports des juges-arbitres doivent être établis et transmis aux instances compétentes.

Ce rapport est expédié sans délai au siège de l'instance gestionnaire de la compétition.

Autres rapports

En dehors d'une rencontre, dans le cadre général de la vie associative, pour tout grief ou incident constaté, un rapport peut être établi par un officiel habilité, un membre élu d'une instance fédérale, territoriale ou départementale, et transmis au président de l'instance concernée.

Cette démarche peut conduire à l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre de la ou des personnes mises en cause.

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTATION

Au cours de la saison qui s'ouvre, la commission continuera à être la garante de la conformité des statuts et du règlement intérieur du Comité départemental de handball des Deux-Sèvres. Elle étudiera aussi les modifications des règlements intérieurs des commissions départementales, ses missions premières.

Elle accompagnera également tout club qui en fera la demande, qu'il soit déjà en activité, en phase de création ou de reprise d'activité. La commission se propose aussi d'étudier les statuts de l'ensemble des clubs du département afin d'en vérifier la conformité.

Au titre des CMCD, la commission en liaison avec les présidents des autres commissions départementales s'attachera à valider ou invalider l'investissement des administrateurs et des membres non élus participant aux travaux des différentes commissions.

BON A SAVOIR : les sanctions et pénalités financières, *hors du domaine disciplinaire*, décidées par les organes compétents dans le cadre des procédures engagées par des licenciés ou des associations ou sociétés sportives relèvent du règlement d'examen des réclamations et litiges.

Au niveau territorial, l'examen des réclamations et litiges est assuré en première instance par la commission territoriale des réclamations et litiges de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

PROCEDURE : ne réclamation ne peut être examinée par la commission d'examen des réclamations et litiges de première instance que si elle est notifiée par courriel à l'adresse officielle de la commission concernée (territoriale ou nationale) ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par cette commission :

- dans le délai de sept jours suivant soit le fait générateur, soit la réception de la décision faisant grief, dans les conditions de décompte de délais fixées à l'article 1.7 des règlements généraux,
- dans le délai de 2 jours suivant la rencontre, lorsqu'il s'agit d'une réclamation portée sur une FDME.

Dans les deux cas, la réclamation doit être accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés par le Guide financier (point 1.5).

CONTRIBUTIONS MUTUALISEES DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

Exigences Minimales

Chaque club doit remplir les contributions minimales, en fonction du niveau de ses équipes. Différentes contributions sont requises dans plusieurs domaines : technique, sportive, arbitrage et juge-arbitre jeune.



- (1) Diplômes équivalents ou supérieurs qui peuvent se substituer à la contribution requise : le détail sera communiqué après la sortie du guide des formations de la Nouvelle-Aquitaine
- (2) Engagement associatif qui peut se substituer à la contribution requise :
 - 3 licences dirigeants (club jusqu'à 50 licenciés hors événementiels)
 - 5 licences dirigeants (club entre 51 et 100 licenciés hors événementiels)
 - 10 licences dirigeants (club au-delà de 101 licenciés hors événementiels)
- (3) Le quota sera déterminé par le nombre d'équipes engagées dans les différents championnats +16 ans. Le quota définitif sera donné après parution de la 2^{ème} phase des calendriers (vers février)
- (4) Juges arbitres supérieurs qui peuvent se substituer à la contribution requise :
 - Juge arbitre national
 - Juge arbitre T1/T2 (20 ans mini)
 - Juge arbitre jeune T1 Excellence/T1 Performance/T1/T2/T3 (entre 15 et 20 ans) qui officient sur les championnats régionaux
- Qualification et validation des juges arbitres :
 - Qualification : licence pratiquant qualifiée (joueur ou loisir) + attestation honorabilité
 - Validation (renouvellement) :
 - Présent(e) au stage de rentrée
 - Satisfaction aux tests physiques
 - Note minimum de 12/20 aux tests écrits
 - Validation (nouveau) :
 - 3 stages de formation
 - Satisfaction aux tests physiques
 - Note minimum de 12/20 aux QCM
- Un JAJ pour 2 équipes jeunes U15 et U13 avec 3 arbitrages

ATTENTION : La licence pratiquant mention LOISIR n'est plus acceptée pour les arbitres.

Si l'une des contributions n'est pas remplie : -2 points au classement associée à la pénalité financière (cf. tableau des tarifs).

En cas de défaillance et à niveau de jeu égal, c'est l'équipe masculine qui sera pénalisée.

Les pénalités correspondantes aux sanctions de la saison N sont appliquées la saison N+1.

CAS DES MUTATIONS :

- Un entraîneur qui mute **hors période officielle** reste comptabilisé pour le club quitté.
- Un juge-arbitre (ou JA) qui mute **pendant la période officielle** : sa fonction et ses arbitrages comptent pour le club quitté pour la saison en cours.

Un juge-arbitre (ou JA) qui mute **hors période officielle** : sa fonction et ses arbitrages comptent pour le club quitté pour la saison en cours + la suivante.

COMMISSION TECHNIQUE











Formes de jeu - championnats -9 ans, -11 ans, -13 ans et -15 ans

Les formes de jeu seront également reprises dans le mémento du Comité de début de saison pour une meilleure compréhension par tous (joueurs, entraîneurs, dirigeants, arbitres). Cette saison, il y aura quelques modifications en ce qui concerne la catégories U13 (voir plus bas).

Une réunion de début de saison se tiendra en septembre avec les bénévoles et les salariés des clubs qui ont des missions d'encadrement d'équipes « jeunes » puis une autre réunion sera organisée à mi-saison avec tous les entraîneurs des catégories -11 ans, -13 ans et -15 ans en janvier 2025.

Enfin, lors des journées de détection, une réunion entre les entraîneurs présents sera aussi mise en place durant la pause repas.






Agenda :

- 26/09/2024 :  réunion commission technique
- 29/09/2024 :  réunion des entraîneurs (bénévoles et salariés) équipes jeunes U11 à U15 dans le cadre du stage des sélections départementales génération 2011
- 14/10/2024 : café technique 1
- 07/11/2024 :  réunion commission technique
- 11/11/2024 :  challenge CREDIT MUTUEL U13
- 19/12/2024 :  réunion commission technique
- 27/01/2025 :  réunion des entraîneurs (bénévoles et salariés) équipes jeunes U11 à U15
- 07/02/2025 :  café technique 2
- 13/02/2025 : réunion commission technique
- 23/03/2025 : Trophée NISSAN U13
- 03/04/2025 :  réunion commission technique
- 15/05/2025 : réunion commission technique
- 24/05/2025 :  café technique 3
- 03/07/2025 :  réunion commission technique





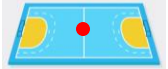
MOINS DE 15 ANS FILLES





Ce qui est commun sur la catégorie -15 ans

Espace de jeu  40 x 20 m	Temps de jeu  2 x 25 min	Exclusion  2 min <i>Recommandation : la GB amène l'égalité numérique en attaque</i>	Effectif  6 + 1 GB <i>Mixité non admise</i>	Temps mort  3 par match mais pas plus de 2 par mi-temps. 1 seul temps mort dans les 5 dernières minutes.
---	--	---	--	---

Modalités -15 ans filles

Taille du ballon  Taille 1 de qualité	Gardiennne de but  Proposer plusieurs joueuses au poste durant le match	Jet de 7m  Au point de 7m	FDME  12 joueuses
Engagement			
 1ère MT : depuis la GB au coup de sifflet accordant le but adverse		2ème MT : au centre du terrain au coup de sifflet de l'arbitre	

	1ère mi-temps	
FORMES DE JEU	Repli agressif actif sur tout le terrain Dispositif étagé obligatoire en défense (système libre) La gardienne participe au jeu en attaque placée et/ou à la montée de balle	

	2ème mi-temps	
FORMES DE JEU	Dispositif et système libres, jeu à 6 contre 6 La gardienne de but participe au jeu en attaque placée et/ou à la montée de balle	

 **Défense individuelle stricte interdite sur l'ensemble de la rencontre**



IDÉES DE COACHING

- Effectuer des changements régulièrement
- Utiliser plusieurs joueuses sur le poste de gardienne de but
- Utiliser des dispositifs défensifs différents
- Permettre aux joueuses d'évoluer sur différents postes








IDÉES D'ENTRAINEMENTS

- Favoriser les situations en supériorité numérique offensive
- Donner des repères sur le changement de statut
- Organisation du repli défensif actif
- Organisation de la montée de balle
- Occupation de l'espace et jeu sans ballon





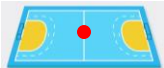
MOINS DE 15 ANS GARÇONS





Ce qui est commun sur la catégorie -15 ans

Espace de jeu  40 x 20 m	Temps de jeu  2 x 25 min	Exclusion  2 min	Effectif  6 + 1 GB <i>Mixité non admise</i>	Temps mort  3 par match mais pas plus de 2 par mi-temps. 1 seul temps mort dans les 5 dernières minutes.
---	--	--	--	---

Modalités -15 ans garçons

Taille du ballon  Taille 2 de qualité	Gardien de but  Proposer plusieurs joueurs au poste durant le match	Jet de 7m  Au point de 7m	FMDE  12 joueurs
Engagement			
	1ère MT : depuis le GB au coup de sifflet accordant le but adverse	2ème MT : au centre du terrain au coup de sifflet de l'arbitre	

	1ère mi-temps	
FORMES DE JEU	Repli agressif actif sur tout le terrain Dispositif étagé obligatoire en défense (système libre) Le gardien participe au jeu en attaque placée et/ou à la montée de balle	

	2ème mi-temps	
FORMES DE JEU	Dispositif et système libres, jeu à 6 contre 6 Le gardien de but participe au jeu en attaque placée et/ou à la montée de balle	

 **Défense individuelle stricte interdite sur l'ensemble de la rencontre**



IDÉES DE COACHING

- Être ambitieux dans la récupération du ballon
- Être généreux dans l'effort individuel et collectif
- S'appliquer dans la passe et dans la réception du ballon
- Proposer plusieurs joueurs sur le poste de gardien de but










IDÉES D'ENTRAÎNEMENTS

- Travailler différents systèmes et dispositifs défensifs
- Améliorer les savoir faire individuels et collectifs en défense
- Travailler sur le changement de statut
- Travailler l'enchaînement parade relance pour le gardien de but
- Amélioration de l'occupation de l'espace et du jeu sans ballon en attaque (relation base avant - base arrière)





MOINS DE 13 ANS FILLES




Ce qui est commun sur la catégorie -13 ans

Espace de jeu  40 x 20 m	Temps de jeu  3 x 15 min	Exclusion  2 min	FDME  Préconisée à 10 joueuses	Temps mort  1 par tiers temps
Effectif  1er tiers temps : 5 + 1 GB 2ème tiers temps : 6 + 1 GB 3ème tiers temps : 6 + 1 GB		<i>Mixité non admise</i>	Réducteur de buts  1er tiers temps : Oui 2ème tiers temps : Oui 3ème tiers temps : Non	


Modalités -13 ans filles

Taille du ballon  Taille 0 de qualité	Gardiennne de but  Proposer plusieurs joueuses au poste durant le match	Jet de 7m  A la zone	Engagement  1ère tiers temps : depuis la gardienne de but 2ème et 3ème tiers temps : au centre du terrain
---	---	--	--

1^{ère} tiers-temps 


FORMES DE JEU

Défense tout terrain, la gardienne de but participe à la montée de balle et/ou au jeu en attaque

2^{ème} tiers-temps 

FORMES DE JEU

Dispositif étagé obligatoire, repli actif sur tout le terrain à la perte du ballon et **la joueuse qui inscrit un but doit sortir immédiatement après avoir marqué. Elle est remplacée par une autre joueuse.**

3^{ème} tiers-temps 

FORMES DE JEU

Jeu à 6 contre 6, dispositif étagé et systèmes libres.
Défense individuelle stricte interdite sur l'ensemble du match.

 **Défense individuelle stricte interdite sur l'ensemble de la rencontre**



IDÉES DE COACHING

- Gérer les rotations sur le poste de gardienne de but
- Réguler les changements
- Varier les postes
- Faire jouer tout le monde










IDÉES D'ENTRAINEMENTS

- Courses sans ballon en attaque
- Travailler différents systèmes de défense
- Travailler le changement de statut
- Faire jouer plusieurs filles au poste de GB et à différents postes offensifs



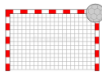

MOINS DE 13 ANS GARÇONS






Ce qui est commun sur la catégorie -13 ans

Espace de jeu  40 x 20 m	Temps de jeu  3 x 15 min	Exclusion  2 min	FDME  Préconisée à 10 joueurs	Temps mort  1 par tiers temps
Effectif  1er tiers temps : 5 + 1 GB 2ème tiers temps : 6 + 1 GB 3ème tiers temps : 6 + 1 GB		<i>Mixité non admise</i>	Réducteur de buts  1er tiers temps : Oui 2ème tiers temps : Oui 3ème tiers temps : Non	

Modalités -13 ans garçons

Taille du ballon  Taille 1 de qualité	Gardien de but  Proposer plusieurs joueurs au poste durant le match	Jet de 7m  Au point de 7 m	Engagement  1er tiers temps : depuis le GB 2ème tiers temps : au centre du terrain 3ème tiers temps : depuis le gardien
---	---	--	---

	1^{ère} tiers-temps	
FORMES DE JEU	Défense tout terrain, le gardien de but participe à la montée de balle et/ou au jeu en attaque placée	
	2^{ème} tiers-temps	
FORMES DE JEU	Dispositif étagé obligatoire, repli actif sur tout le terrain à la perte du ballon et le joueur qui inscrit un but doit sortir immédiatement après avoir marqué. Il est remplacé par un autre joueur.	
	3^{ème} tiers-temps	
FORMES DE JEU	Jeu à 6 contre 6, dispositif étagé et système libres. Défense individuelle stricte interdite sur l'ensemble du match.	



Défense individuelle stricte interdite sur l'ensemble de la rencontre



IDÉES DE COACHING

- Gérer les rotations sur le poste de gardien de but
- Faire jouer tout le monde et à différents postes
- Favoriser les solutions collectives prioritairement et pas exclusivement individuelles











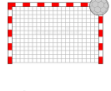

IDÉES D'ENTRAÎNEMENTS




- Développer le jeu sans ballon en attaque
- Travailler le jeu avec un joueur dedans (Pivot)
- Développer le jeu en supériorité offensive et en infériorité numérique défensive
- Travailler la défense étagée sur 2 lignes
- Travailler le changement de statut



MOINS DE 11 ANS GARÇONS & FILLES



Espace de jeu  40 x 20 m	Temps de jeu  3 x 12 min	Exclusion  1 min	Temps mort  1 par mi-temps
Effectif  1er tiers temps : 5 + 1 GB 2ème tiers temps : 5 + 1 GB 3ème tiers temps : 6 + 1 GB <i>Mixité non admise</i>		Réducteur de buts  Obligatoires pendant tout le match	
Taille du ballon  Taille 0 de qualité	Gardien.ne de but  Proposer plusieurs joueur.euse.s au poste durant le match	Jet de 7m  A la zone	Engagement  1er tiers temps : depuis le.la GB 2ème tiers temps : du centre du terrain 3ème tiers temps : du centre du terrain

	1^{ère} tiers-temps	
FORMES DE JEU	Défense libre tout terrain Jeu libre en attaque Repli défensif actif sur tout le terrain	
	2^{ème} tiers-temps	
FORMES DE JEU	Défense libre Le.la GB apporte la supériorité numérique en attaque Jeu avec un pivot (à minima) en attaque Repli défensif actif sur tout le terrain	
	3^{ème} tiers-temps	
FORMES DE JEU	Défense avec un dispositif étagé / Jeu avec un pivot en attaque (à minima) Repli défensif actif sur tout le terrain Le.la joueur.euse qui inscrit un but doit sortir immédiatement après avoir marqué. II. Elle est remplacé.e par un.e autre joueur.euse	



Défense individuelle stricte interdite sur l'ensemble de la rencontre



- Générer de l'activité chez le.la joueur.euse
- Appréhender le jeu avec un.e joueur.euse à l'intérieur de la défense (pivot)
- Développer les intentions défensives au travers des dispositifs défensifs
- Courir pour recevoir sa balle
- Être en capacité de s'organiser en attaque pour menacer le tir à chaque réception de balle



IDÉES DE COACHING

- Gérer la fatigue physique au travers de nombreuses rotations
- Faire évoluer plusieurs joueur.euse.s au poste de gardien.ne de but et pivot
- Faire jouer tout le monde







IDÉES D'ENTRAINEMENTS


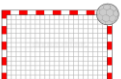
- Travailler sur la répartition dans l'espace
- Travailler sur le changement de statut
- Travailler sur la relation passeur-réceptionneur
- Travailler avec un pivot
- Travailler les intentions défensives : Agir sur mon adversaire direct



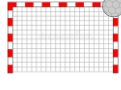



MOINS DE 9 ANS GARÇONS & FILLES



Espace de jeu  Demi terrain (largeur 40 x 20 m)	Temps de jeu  Tournoi à 3 équipes : 2 x 8 min Tournoi à 4 équipes : 1 x 12 min	Exclusion  1 min	Temps mort  1 par temps de jeu
--	---	---	--

Effectif  3 + 1 GB <i>Mixité admise</i>	Équipement  Minibuts
---	--

Taille du ballon  Taille 00 de qualité	Gardien.ne de but  Proposer plusieurs joueur.euse.s au poste durant le match	Jet de 7m  A la zone	Engagement  Depuis le.la gardien.ne sans coup de sifflet
--	---	---	---






Défense individuelle stricte interdite sur l'ensemble de la rencontre





MOINS DE 7 ANS GARÇONS & FILLES



Ce qui est commun sur les plateaux -7 ans

Espace de jeu  ½ terrain 20 x 10 m + mini-but	Effectif  3+1GB	Taille du ballon  Taille 00 de qualité ou Ballons plastiques éducatifs souples
---	--	--

Ateliers 4 ateliers de 10 min chacun (inspiré par la mallette FFHB) Au moins 1 de chaque thématique : <ul style="list-style-type: none">- Aisance corporelle- Espace / Duel- Confrontation collective	Pause / Repos  Prévoir des temps de repos entre les ateliers et les oppositions. Les ajuster en fonction du nombre de participants et de la fatigue des jeunes	Opposition  1 opposition de 10 min (adapter en fonction du nombre) (non obligatoire si nombre limité)
---	---	---



Mélanger les joueur.euse.s de chaque club, à minima sur les ateliers



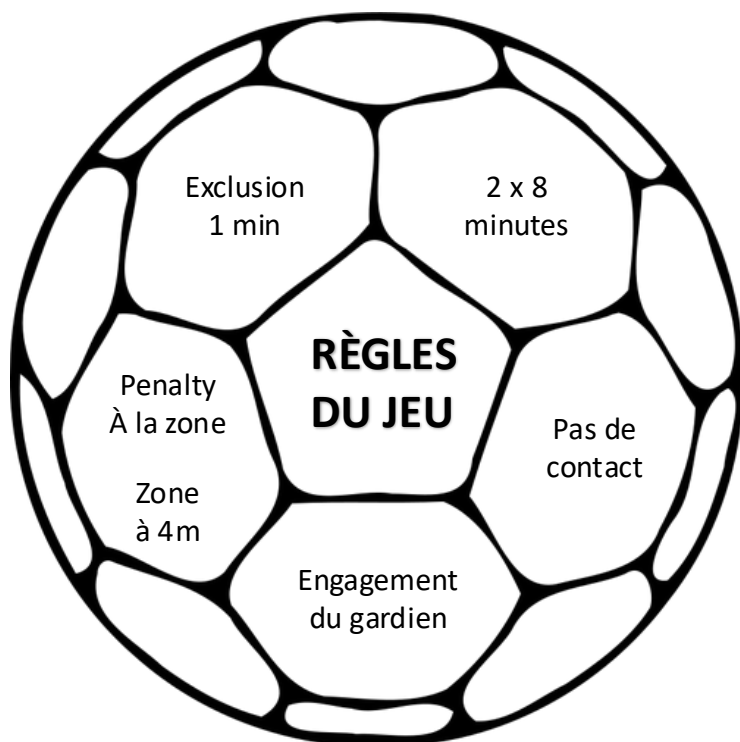
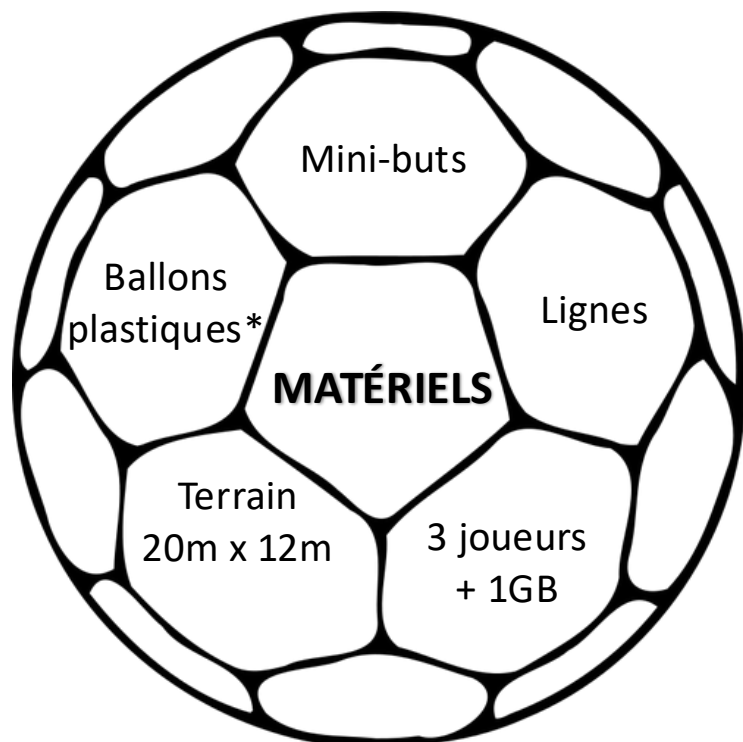
Insister sur la partie convivialité des plateaux avec goûters.



+ Tout autre atelier qui pourrait donner envie aux enfants de revenir et de prendre du plaisir à y participer (coloriage, maquillage, déguisement...)



Licences événementielles autorisées.



**Taille en fonction de la catégorie d'âge*

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

OCCUPATION
DE L'ESPACE

CAPACITÉ
ATHLÉTIQUE

POLYVALENCE
DES ACTEURS

INITIATIVE DES NON
PORTEURS DE BALLE

Détection/Challenge d'automne

Le Challenge d'automne CREDIT MUTUEL sera organisé le lundi 11 novembre avec les U13 garçons et filles et permettra d'évaluer et détecter les jeunes de la génération 2012/2013. Cette détection se jouera sous forme de Challenge HAND à 4 (3 joueurs + 1 gardien de but), sans forme de jeu, chaque club pouvant engager autant d'équipes qu'il le souhaite. L'objectif demeure toujours d'effectuer 100% de détection.

Pour compléter cette opération, une journée regroupée pour les U13 sera proposée début 2025 (les matchs de championnat se joueront sur un lieu unique) dans le cadre du Trophée NISSAN.

Concernant la génération 2010 et la génération 2011, elles seront suivies et observées lors des matchs de championnat -15 ans en début de saison par des cadres de la Commission Technique présents dans les tribunes.

Enfin, la Commission Technique se servira du Rassemblement Mini Hand pour commencer une première détection sur la catégorie -11 ans.

L'équipe technique départementale sera chargée toute la journée de rencontrer les jeunes et les cadres et de leur expliquer les détections, sélections, la formation du jeune joueur.

Suivi des générations

Afin de réaliser un suivi sur les générations entrantes et sortantes, la commission propose la mise en place de rencontres entre les sélections départementales générations 2011 et celles de la génération 2010 (qu'on appelle « N+1 ») lors des stages des sélections.

Sélections départementales

Les stages de la sélection départementale pourront avoir lieu soit le samedi de 14 h 00 à 16 h 30 (quand il n'y a pas de match de championnat dans les catégories -13 et -15 ans), soit le dimanche de 10 h 00 à 12 h 30, soit le dimanche de 10 h 00 à 15 h 00. Par ailleurs, davantage de stages de 2 ou 3 jours seront proposés pendant les vacances scolaires pour réduire les stages qui se déroulent le lendemain d'une journée de championnat. Certains stages pourront être organisés en commun avec le CD17.

Les clubs seront sollicités pour prêter leurs installations afin de réaliser ces stages des sélections départementales.

Encadrement des sélections féminines :

- Responsable de la filière féminine : Emilien LARRIERE
- Génération 2011 : Romain BONNET, Anita DOYEN et Emilien LARRIERE
- Génération 2012 : Matyas BARATON, Louis ROBICHON et Emilien LARRIERE

Encadrement des sélections masculines :

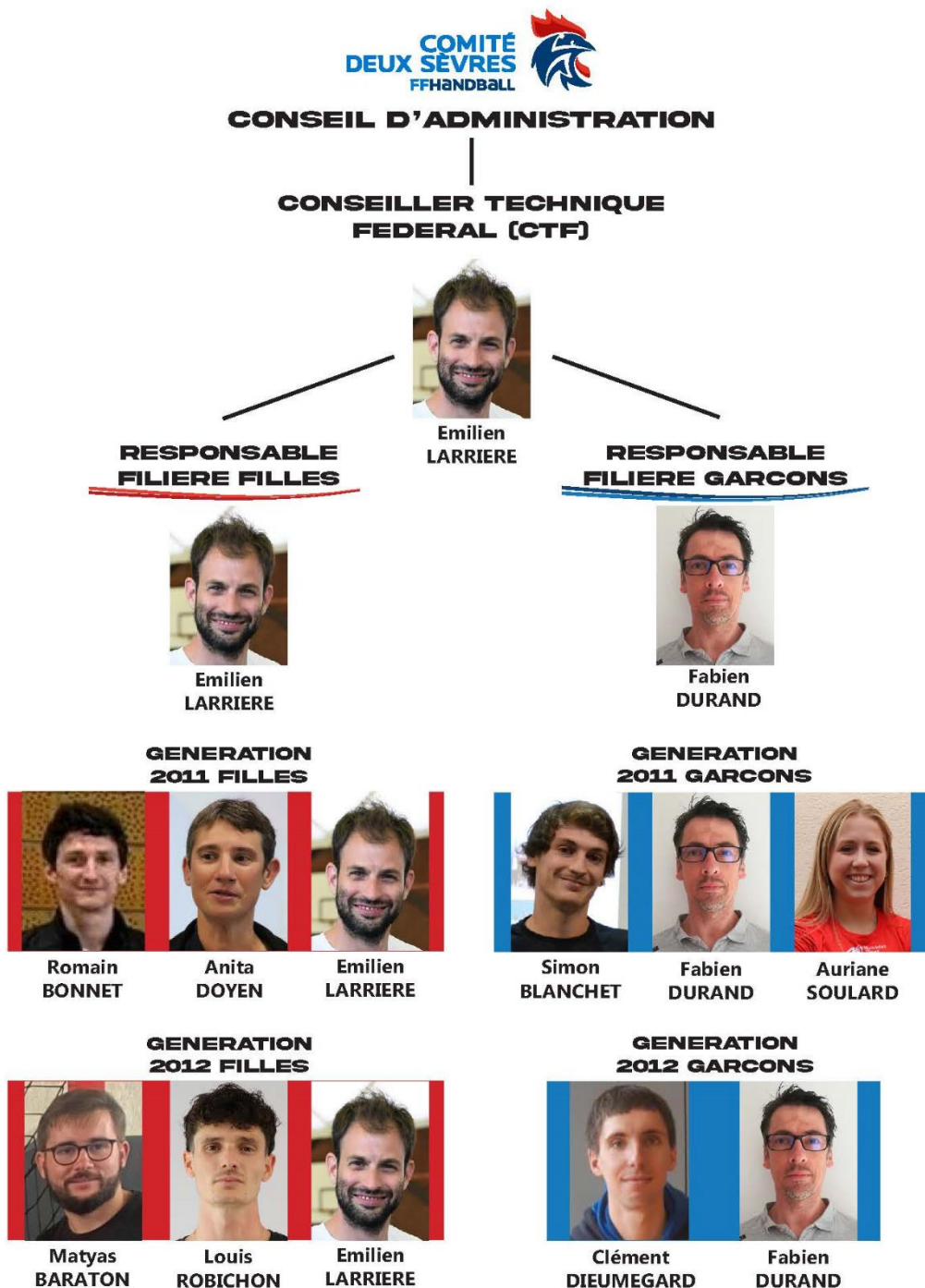
- Responsable de la filière masculine : Fabien DURAND
- Génération 2011 : Simon BLANCHET, Auriane SOULARD et Fabien DURAND
- Génération 2012 : Clément DIEUMEGARD et Fabien DURAND

Encadrement spécifique pour les gardiennes et gardiens de but : Carmen BUCUR. La Commission a l'objectif de renforcer le travail d'accompagnement autour du poste de gardien de but pour la

saison 2024/2025 avec aussi des journées de détection des gardiens et gardienne de but animées par Julien DORDE.

Emilien LARRIERE, Conseiller Technique Fédéral du Comité, assure la coordination et la responsabilité de l'ensemble des sélections départementales.

L'équipe technique



**Axes de travail des sélections féminines d'août à mai
Génération N (année 2011 pour la saison 2024/2025)**

Pour les joueuses de champ :

Août-septembre (3 jours de stage)

- Thème 1 : amélioration des savoir-faire individuels en défense
- Thème 2 : Se projet vers l'avant à la récupération du ballon

Octobre-décembre (4 jours de stages + ICR)

- Thème 1 : mise en place de la défense 1-5 de zone
- Thème 2 : amélioration du jeu sans ballon en attaque

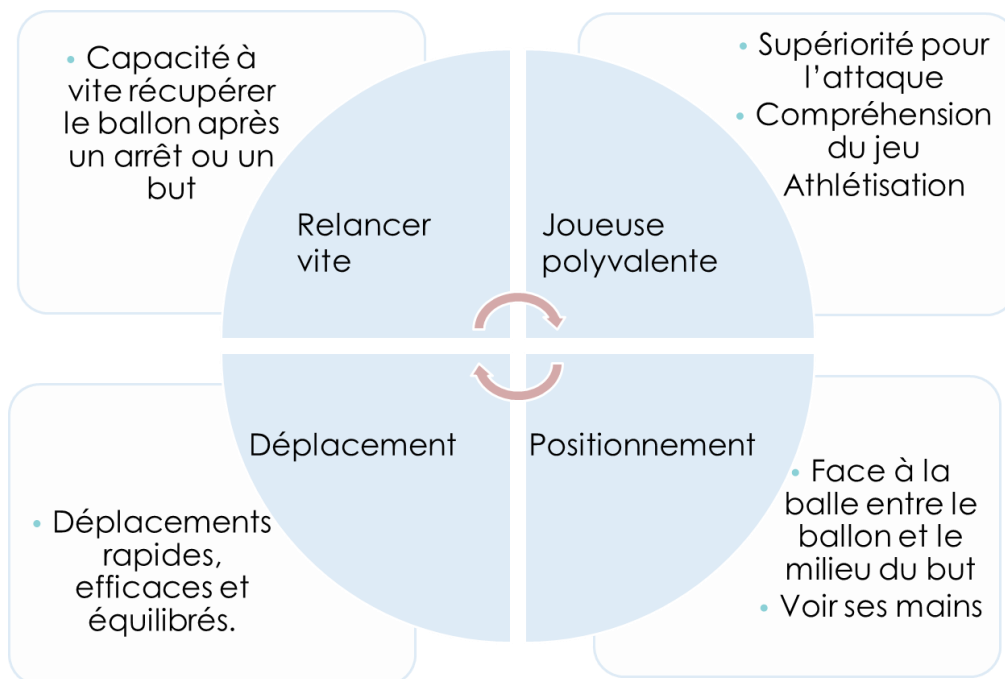
Janvier-février (2 jours de stage + ICR)

- Thème 1 : améliorer le jeu sur grand espace (timing, étagement, écartement, prise de vitesse du repli défensif)
- Thème 2 : attaquer une défense à partir d'une rentrée en deuxième pivot

Mars-mai (4 jours de stage + ICN)

- Thème 1 : améliorer la défense 1-5 (couvrir le plus grand espace, engager le duel)
- Thème 2 : améliorer la relation base arrière/bas avant

Pour les gardiennes de but (d'août à mai) :



Privilégier le travail de placement/déplacement à la parade

Axes de travail des sélections masculines d'août à mai
Génération N (année 2011 et 2010 nés entre sept. et déc. pour la saison 2024/2025)

Pour les joueurs de champ :

Août-septembre (2 jours de stage)

- Thème 1 : Se projeter vers l'avant contre une défense pas remplacée (occupation rapide de son poste en montée de balle, respect écartement rythmes-étagement)
- Ecartement Etagement = (largeur) (profondeur)= (quadrillage du terrain)
- Thème 2 : Continuité du jeu (conservation du ballon) si cette phase offensive n'aboutit pas (identification ouverture, défenseur isolé et temps fort collectif)

Octobre-décembre (5 jours de stages + ICR)

- Thème 1 : Répartition et gagner ses duels défensifs en 1/5 homme à homme contre la rentrée d'un joueur
 - quand je suis face au porteur de balle
 - quand je ne suis pas face au porteur de balle
 - sur rentrée en 4/2 côté balle côté pivot
- Thème 2 : Exploitation du surnombre contre une défense pas organisée sur jeu de transition et jet franc (identification ouverture, défenseur isolé et temps fort collectif)

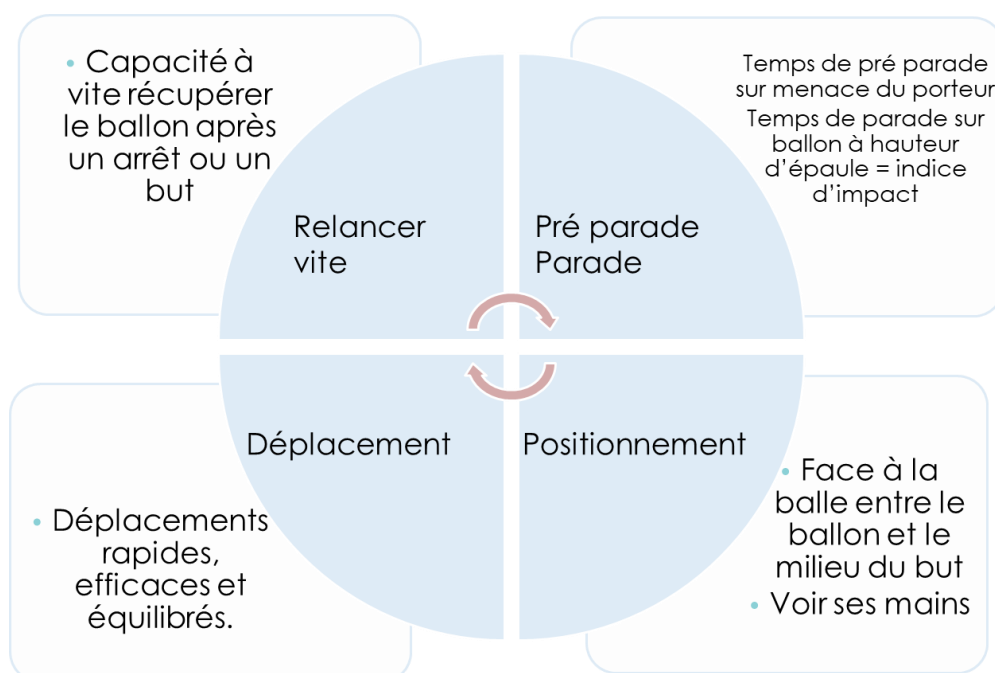
Janvier-février (2 jours de stage + ICR)

- Thème 1 : Améliorer les désalignement-alignement défensifs
- Thème 2 : Le jeu autour du pivot dans tous les secteurs offensifs avec exploitation

Mars-mai (4 jours de stage + ICN)

- Thème 1 : Défense intentionnelle : Harceler le porteur de balle dans le plus petit espace et dissuader (passe courte) intercepter (passe longue)
- Thème 2 : 2ème temps fort d'un joueur de la base arrière ou ailier en attaque = jeu en continuité offensive

Pour les gardiens de but (d'août à mai) :



Calendrier prévisionnel des stages et compétitions 2011 :

Date	Horaires	2011 Garçons	2011 Filles
Jeudi 29 et vendredi 30 août	Début 10h fin 16h30	CERIZAY	CERIZAY
Dimanche 29 septembre	10h-15h	LA MOTHE	LA MOTHE
Vendredi 25 au dimanche 27 octobre	Début 10h fin 16h30	PARTHENAY	PARTHENAY
ICR samedi 02 novembre (garçons) et dimanche 03 novembre (filles)		A définir	A définir
Dimanche 24 novembre	10h-15h	LA MOTHE	PARTHENAY
Dimanche 05 janvier	10h-15h	NIORT	PAMPROUX
ICR samedi 11 janvier (filles) et dimanche 12 janvier (garçons)		A définir	A définir
Dimanche 9 février	10h-15h	PARTHENAY	CHAMPDENIERS
Vendredi 7 et samedi 8 mars	Début 10h fin 16h30	CERIZAY	CERIZAY
Dimanche 30 mars (Interligues à Celles sur Belle)	10h-15h	NIORT	PRAHECQ
Dimanche 13 avril	10h-15h	PAMPROUX	PARTHENAY
ICN samedi 19 au lundi 21 avril		A définir	A définir
Dimanche 25 mai	10h-15h	BRESSUIRE	ST VARENT

Calendrier prévisionnel des stages et compétitions 2012 :

Date	Horaires	2012 Garçons	2012 filles
Lundi 11 novembre Challenge CMO	9h-17h		
Dimanche 24 novembre	10h-15h	LA MOTHE	PARTHENAY
Dimanche 19 janvier	10h-15h	LA MOTHE	LA MOTHE
Dimanche 9 février	10h-15h	PARTHENAY	CHAMPDENIERS
Dimanche 30 mars (Interligues à Celles sur Belle)	10h-15h	NIORT	PRAHECQ
Mardi 29 avril au jeudi 1er mai (match amical Boyardville)	Début 10h fin 18h	CERIZAY	CERIZAY
Jeudi 8 mai (tournoi amical)	10h-15h	BENET	
Dimanche 25 mai	10h-15h	BRESSUIRE	ST VARENT
Mercredi 4 juin	18h-20h		PARTHENAY
ICR samedi 14 juin			A définir

Pour rappel, les entraînements des sélections sont ouverts à tous, il ne faut pas hésiter à venir partager et échanger sur ces temps de la sélection.

Entraînement joueuses/joueurs « profil » : le Comité continue d'accompagner les joueuses et joueurs « à profil », détectés par la Ligue Nouvelle-Aquitaine lors des compétitions Intercomités. Pour cette saison, les joueuses et joueurs de la génération 2011/2012 seront concernés avec des séances proposées (sur la base de travail individuel) le lundi soir à Parthenay de 19h15 à 20h30 aux dates suivantes : 18 novembre, 16 décembre, 10 février, 17 mars et 7 avril.

SELECTIONS BEACH HANDBALL

Cette saison, la Commission technique souhaite se lancer dans la pratique du Beach handball afin de participer aux Intercomités nationaux de Beach handball au printemps 2025. Ces sélections (masculines et féminines) seront encadrées par Kevin VIVIER et Emilien LARRIERE. Les joueuses et joueurs concernés seront ceux de la génération 2010.

Calendrier prévisionnel des stages de la sélection Beach handball :

Date	Horaires	2010 Beach Garçons	2010 Beach Filles
Samedi 29 mars	10h30-12h30	NIORT	NIORT
Samedi 5 avril	10h30-12h30	PRAHECQ	PRAHECQ
Samedi 12 avril	10h30-12h30	NIORT	NIORT
Samedi 27 avril	10h00-12h30	PRAHECQ	PRAHECQ

Sections sportives

Lycée agricole Jacques Bujault à Melle



Une section sportive départementale au lycée agricole de Melle est également ouverte depuis la rentrée 2019, en lien avec le club de Lezay principalement. Ce projet est soutenu par le Comité qui apporte une aide dans la formation des élèves en leur proposant de participer aux modules associatifs de l'architecture des formations.

En lien avec le comité départemental, le HBC Celles-sur-Belle-MEP a ouvert une section sportive féminine au lycée du Haut Val de Sèvre à St Maixent depuis septembre 2021. Le Comité accompagnera encore ce projet via l'intervention de son technicien (1 entraînement par semaine) en collaboration avec les salariés du club de Celles-sur-Belle pour animer les séances ainsi qu'une dotation matérielle.



Collège François Albert à Celles-sur-Belle

Section sportive scolaire locale : le club de HBC Celles-sur-Belle-MEP poursuit son travail avec sa section sportive scolaire locale au collège François Albert qui concerne tous les niveaux de la 6^{ème} à la 3^{ème} et qui est ouverte à l'ensemble des licenciées après avoir satisfait aux tests d'entrée.

Collège Gérard Philippe à Niort

Une section sportive mixte est ouverte depuis la rentrée 2023 au collège de Niort. L'encadrement est assuré par les éducateurs salariés du club de Niort HBS.



Collège Jacques Prévert à Moncoutant

Une section sportive mixte a ouvert à la rentrée 2023 au collège Jacques Prévert. L'encadrement et le suivi seront assurés par le professeur d'EPS, les éducateurs du club de SA Moncoutant et un coordonateur pour faire le lien sportif et scolaire.

Handball en milieu scolaire

UNSS

Le Comité proposera un projet de championnat départemental de Hand à 4 à l'UNSS entre janvier et mai 2024.

USEP

Une convention a été signée avec l'USEP pour permettre l'intervention des clubs via des séances handball sur les niveaux CM1/CM2. Pour les écoles maternelles, le Comité proposera une formation baby hand aux enseignants ainsi qu'un cycle de 6 séances dans les écoles. L'USEP est toujours engagée avec le Comité dans le projet « Handballons-nous » via des rencontres entre écoles en fin d'année scolaire.

Classes à horaires aménagés

Une classe à horaires aménagés « collège » est toujours en place à Bressuire au collège privé Notre Dame, à Moncoutant ainsi qu'à La Mothe St Héray et à Prahecq.

Formation des cadres techniques

Diplômes fédéraux

Responsable des formations : Emilien LARRIERE.

Intervenants : Fabien DURAND, Sandra REISCH, Julien DORDE et Anita DOYEN.

Le Comité 79 aura la responsabilité d'organiser les deux modules du titre de niveau IV « Educateur de Handball » sur son territoire :



- **Accompagnateur d'équipe** : présentiel 1 le samedi 8 février 2025 et présentiel 2 le samedi 8 mars 2025
- **Débuter dans l'entraînement** : présentiel 1 le dimanche 19 janvier 2025, présentiel 2 le samedi 22 février 2025 et présentiel 3 le dimanche 30 mars 2025 (en parallèle des Interligues à Celles sur Belle)

Pour toute inscription, il faut se référer au [GUIDE DES FORMATIONS](#) de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et s'inscrire de manière personnelle via le site dédié [CAMPUS DES HANDBALLEURS](#) :

ATTENTION : une session sera organisée sur le territoire deux-sévrien. En revanche, il sera possible de s'inscrire dans un autre département néo-aquitain sur d'autres dates.

Contact FORMATIONS : Emilien LARRIERE 06.87.81.03.38.

Temps de formation entraîneurs des « équipes jeunes »

Le Comité proposera :

- une réunion des entraîneurs (lundi 27 janvier à Parthenay)
- l'envoi des séances réalisées et bilans de séances avec les sélections
- une intervention 1 fois par an en visite dans les clubs (à la demande des clubs) avec les responsables techniques des sélections départementales : Fabien DURAND et Emilien LARRIERE (CTF).

Autres temps de formation

Cafés techniques

Objectifs :

- Proposer une circonstance de formation innovante de l'expertise locale
- Développer la culture handball et de la formation initiale
- Entretenir une dynamique de formation de cadres différentes de celles existantes

Les objectifs restent les mêmes que les saisons passées, mais l'ambition en se concentrant sur 3 temps par saison maximum

Ces circonstances seront ouvertes à tous, bénévoles comme salariés, licenciés ou non.

Dates :

- ➡ Lundi 14 octobre 2024 (19 h - 21 h)
- ➡ Vendredi 7 février 2025 (19 h - 21 h)
- ➡ Samedi 24 mai 2025 (10 h - 12 h 30)

Filières 79

Filière 79 - HBC CELLES-SUR-BELLE MEP U17 NATIONAL

5 clubs ont signé une convention pour permettre à leurs jeunes espoirs féminins d'évoluer au niveau -17 ans Championnat de France. Les joueuses gardent leur licence dans leur club d'origine, jouent en équipe Filière 79-HBC Celles-sur-Belle MEP ou dans leur club, et elles participent à un travail collaboratif entre la Filière 79-HBC Celles-sur-Belle MEP et leur club. Le travail en commun doit permettre à tous d'être gagnant, de faire progresser les joueuses

individuellement et collectivement, et d'élever le niveau général global des clubs signataires de la convention pour la catégorie -18 ans.

Les clubs signataires : HBC Celles-sur-Belle-MEP (club porteur), Niort HBS, Prahecq, Lezay et HB Sud 79.

Filière 79 - HBC PRAHECQ U18 REGION

Une seconde convention Filière 79 existe toujours. L'équipe sera portée par le HBC Prahecq et évoluera en championnat U18 régional. C'est un travail complémentaire et collaboratif avec l'équipe qui évolue en U17 National.

Les clubs signataires de cette seconde équipe : HBC Prahecq (club porteur), HBC Celles-sur-Belle-MEP, HB Sud 79, Niort.

Le Comité apportera une aide dans la coordination de ces deux équipes. Par ailleurs, le projet Filière 79 sera lié au projet de la section sportive du lycée du Haut Val de Sèvre à St Maixent car l'entraîneur de l'équipe Filière 79 U17 National sera le même que celui de la section sportive, 1 séance par semaine sera partagée et un lien plus fort sera mis en place.

Encadrement :

Coordonnateur Comité : Emilien LARRIERE

Coordonnateur général projet Filière 79 : Matyas BARATON (il intervient aussi lors des séances des équipes Filière 79).

Entraîneur référent U17 National : Phlipp BANGEMANN.

Entraîneur référent U18 Région : Romain BONNET.

Autres offres de pratique



Hand'fit

Le Comité souhaite renforcer le développement de cette pratique en proposant aux clubs des séances gratuites pour tester cette nouvelle offre.

Par ailleurs, le Comité peut prêter le matériel nécessaire (kit Hand'fit).

Une formation « Coach Hand'fit » est proposée par l'ITFE et une initiation sera proposée par la Ligue Nouvelle-Aquitaine en lien avec le Comité.

Hand à 4

Cette pratique sera déclinée sous forme de :
les mercredis du hand à 4 en septembre 2023 : chaque club doit proposer un créneau de pratique hand à 4 un mercredi (à minima) au mois de septembre sous forme de journée « PORTES OUVERTES ». Le Comité offrira les goodies à chaque participant.



Altesses

Poursuite du challenge « Les Altesses » : challenge qui est réservée à la pratique féminine de personnes âgées de plus de 35 ans qui souhaitent poursuivre l'activité handball sous une forme non compétitive et dans un cadre plus restreint en terme de nombre.

Ce challenge s'organisera autour de rencontres en semaine

Beach Handball

Le Comité proposera la poursuite du challenge de beach handball en visant 3 étapes en juin/juillet 2025 en servant des supports en place dans les communes et les clubs qui font pratiquer l'activité sportive sur sable.
Par ailleurs, la Commission souhaite proposer des stages pour former une sélection départementale (génération 2010) qui participerait aux Intercomités de Beach Handball en mai/juin 2025.





Handball loisir

Un calendrier revalorisé avec plus de matchs soit 1 tous les 15 jours. Début des rencontres plus tôt dans la saison à la demande des clubs dans la mesure du possible et en fonction des engagements d'équipes.

Baby hand

Actions en lien avec l'USEP et formations des professeurs des écoles + interventions dans les écoles maternelles.

Une formation animateur Baby Hand est possible aussi au sein de la Ligue Nouvelle Aquitaine, via l'ITFE.

Renouvellement du Noël du Baby Hand



Hand fauteuil / HandEnsemble

Reconduction du tournoi en octobre avec l'UNSS et le Sport Adapté

Le Comité propose aux clubs intéressés de les accompagner dans la création d'une section Hand'fauteuil.



ParaHand

Mise en place du Hand pour les sourds et malentendant sur la base d'initiation dans les clubs qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche puis avec des rencontres amicales entre les clubs dans la seconde partie de saison.

Rassemblement Mini Hand
(janvier/février 2025) pour les -9 ans et -11 ans



Autres actions reconduites ou nouvelles

Carré des présidents

- Projet visant à réunir les présidents de tous les clubs dans des moments informels et avec un expert d'une thématique précise. 3 réunions du Carré des présidents auront lieu dans la saison dans des endroits conviviaux.

Visites des clubs

- Renouveler les visites de club par le CTF du Comité afin d'accompagner les clubs dans leur projet sportif/associatif, les aider pour solutionner les éventuels freins à leur développement et être toujours au contact de la réalité des structures du territoire.

Partenariat USEP

- Convention avec l'USEP pour le projet « Handballons-nous » (d'octobre 2024 à juin 2025)

Flash Hand

- Relance de cet événement en accord avec les dirigeants du SC Parthenay le samedi 21 décembre 2024

All Star Game

- Réédition du All-Star Game en juin 2025 avec des joueurs et joueuses de l'ensemble des clubs deux-sévriens afin que tout le monde se retrouve pour une grande « Fête du handball ». Le All Star Game se déroulera en 3 périodes de 15 minutes

Stage d'été

- Stage à Anglet pour les 11-17 ans du 30 juin au 4 juillet 2025. En collaboration avec le club de Côte Basque Handball, ce stage réunira au maximum 36 jeunes. Plusieurs formules possibles : pension complète avec transport, pension complète sans transport, demi-pension



COMMISSION COMMUNICATION

Evénements à valoriser

- Flash Hand
- All star game
- Hand ensemble
- Rassemblement minihand
- Challenge « Les Altesses »



Lutte contre les incivilités

- Mois de l'Esprit Sportif avec challenge courant janvier 2025
- Proposer un atelier en réunion de rentrée ou d'autres circonstances pour informer sur les démarches
- Proposer une soirée-débat pour sensibiliser sur les incivilités

Jeux concours / tombolas

Diversifier la forme des jeux concours : sur les réseaux sociaux (Facebook / Instagram), mais aussi par e-mail sur la newsletter. Reprendre des abonnements pour les matchs de Celles-sur-Belle pour les proposer aux jeux concours ou les offrir aux partenaires.

Proposer des tombolas aux demi-finales et finales de Coupe des Deux-Sèvres.

Référents de la communication

Continuer à s'appuyer sur le groupe Whatsapp pour annoncer les événements grand public (à destination des licenciés et non licenciés), les sondages etc..

Valorisation des actions et des acteurs

Communiquer sur les missions « invisibles » du Comité et sur les membres qui forment le Conseil d'Administration souvent connus dans les clubs mais pas par leurs missions au sein du Comité. Ce travail a été mis de côté suite au congé maternité de Lucie Rapin.



COMMISSION EQUIPEMENTS

Classement des salles

Le classement, qui constitue la reconnaissance officielle de la conformité d'une installation aux règles fédérales est une démarche incontournable préalable à la pratique du handball en compétition.

Il est attribué, sur présentation d'un dossier spécifique, par la commission nationale des statuts et de la réglementation - division Équipements.

Ce dossier est établi par le club concerné utilisateur de l'équipement, ou, en l'absence de club résident, par la ligue concernée, selon une procédure informatique adaptée.

En premier lieu, il appartient au club, en relation avec le propriétaire ou le gestionnaire de la salle, de saisir directement par la procédure informatique l'ensemble des informations relatives aux caractéristiques de l'installation. Ces informations doivent ensuite être validées par le responsable « Équipements » territorial.

La saisie de ces informations est une condition préalable obligatoire à l'établissement de la fiche de demande de classement.

Le classement est payant (cf. tarifs).

✓ **Constitution du dossier :**

1) La fiche de demande de classement préétablie à partir des informations saisies dans le système informatique fédéral, et complétée par le relevé de l'éclairage aux points indiqués et par les dimensions des zones de sécurité.

Cette fiche est transmise obligatoirement par courrier électronique à la ligue régionale concernée et, seulement pour les demandes relatives à des salles de classe 1 dans lesquelles doivent évoluer des clubs de LNH, LFH et ProD2 ainsi qu'à des salles de classe 1 ou 2 dans lesquelles doivent évoluer des clubs de D2 féminine sous statut VAP, à la fédération.

2) Les plans de l'installation, comprenant :

- un plan d'ensemble représentant l'aire de jeu avec son tracé, les dégagements, les tribunes et leur accès, et tous les locaux annexes,
- une coupe du bâtiment suivant les axes longitudinal et transversal du terrain,
- un plan de détail des vestiaires et douches,

3) le rapport d'essai de la couche support du revêtement de sol selon la norme NF P 90202,

4) le rapport d'essai en laboratoire selon la norme EN 14904 du revêtement de son devant être installé,

5) le rapport d'essai sur site du revêtement de sol par un laboratoire accrédité,

6) une copie de l'arrêté municipal autorisant l'ouverture du bâtiment au public.

Pour les demandes relatives à des salles de classe 1 dans lesquelles doivent évoluer des clubs de LNH, LFH et ProD2 ainsi qu'à des salles de classe 1 ou 2 dans lesquelles doivent évoluer des clubs de D2 féminine sous statut VAP, ces documents sont transmis directement à la commission nationale des statuts et de la réglementation - division Équipements.

Pour les autres demandes, ces documents sont transmis à la ligue régionale concernée, qui, après vérifications, les transmet au responsable de secteur de la commission nationale des statuts et de la réglementation - division Équipements.

Dans tous les cas, ils doivent être accompagnés :

- d'une copie de la fiche de demande de classement mentionnée en 1), dûment datée et signée par le président du club (avec tampon du club),
- du rapport de visite et des propositions éventuelles du responsable « Équipements » territorial, datés et signés.

✓ **Reconduction de classement**

- Les salles de classe 1 et 2 doivent faire l'objet d'une reconduction de classement tous les 5 ans,
- Les salles de classe 3 et 4 doivent faire l'objet d'une reconduction de classement lorsque des travaux importants sont réalisés dans le volume de l'aire de jeu.

Usage des colles et résines

✓ **Interdiction des colles et résines non lavables à l'eau**

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque.

Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau, ou si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), alors les juges-arbitres devront mentionner, sur la feuille de match dans la case spécifique (« observations - colle et résine ») prévue à cet effet, toute anomalie qu'ils constateraient ou qui leur serait signalée par un officiel d'équipe.

Les juges-arbitres devront également transmettre à la COC concernée, au plus tard dans les 48h suivant le match, un rapport détaillant les circonstances de l'anomalie constatée et mentionnant la version des faits de chaque officiel responsable d'équipe.

Au regard des éléments qui lui seront transmis, la COC concernée :

- classera automatiquement sans suite le dossier dès lors qu'aucun rapport des juges-arbitres ne lui serait parvenu dans les 48h,
- décidera s'il y a lieu d'infliger le match perdu par forfait pour l'équipe fautive. Dans cette hypothèse, seule la pénalité sportive liée au forfait sera appliquée, à l'exclusion de l'amende financière.

La décision de la COC sera susceptible de réclamation devant la CRL de l'instance concernée dans les conditions et délais fixées par le règlement d'examen des réclamations et litiges.

✓ **Interdiction de toutes colles et résines**

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.
- le responsable de salle du club recevant doit mettre à la disposition de chaque équipe un ballon par joueur inscrit sur la feuille de match


Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, ou si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour) alors les juges-arbitres devront mentionner, sur la feuille de match dans la case spécifique (« observations - colle et résine ») prévue à cet effet, toute anomalie qu'ils constateraient ou qui leur serait signalée par un officiel d'équipe. Les juges-arbitres devront également transmettre à la COC concernée, au plus tard dans les 48h suivant le match, un rapport détaillant les circonstances de l'anomalie constatée et mentionnant la version des faits de chaque officiel responsable d'équipe.

Au regard des éléments qui lui seront transmis, la COC concernée :


- classera automatiquement sans suite le dossier dès lors qu'aucun rapport des juges-arbitres ne lui serait parvenu dans les 48h,
- décidera s'il y a lieu d'infliger le match perdu par forfait pour l'équipe fautive. Dans cette hypothèse, seule la pénalité sportive liée au forfait sera appliquée, à l'exclusion de l'amende financière.


La décision de la COC sera susceptible de réclamation devant la CRL de l'instance concernée dans les conditions et délais fixées par le règlement d'examen des réclamations et litiges.

Site Internet 	CLUB FAT AIRVAULT	N° AFFILIATION 60 79 039
Mail fédéral 6079039@ffhandball.net	Adresse postale 14 rue de Brelucaan 79600 AIRVAULT	
Gymnases Augustin Bordage 2 rue Pierre Laille 79600 AIRVAULT 05.49.75.32.60	Contacts	
	Correspondance ARNAUDEAU Nicolas 06.89.57.84.53 nicolas.arnaudeau@gmail.com	Présidence ARNAUDEAU Nicolas 06.89.57.84.53 nicolas.arnaudeau@gmail.com
Salle Annexe 2 rue Pierre Laille 79600 AIRVAULT 05.49.75.32.60	Secrétariat MASSE Lydie 06.07.13.59.86 lydie.duarte@wanadoo.fr	Trésorerie PRAUD Sophie 06.16.32.14.29 so.praud@laposte.net
	Arbitrage LAURENTIN Stéphane 06.84.46.04.53 laurentin.stephane@hotmail.fr	Communication ARNAUDEAU Nicolas 06.89.57.84.53 nicolas.arnaudeau@gmail.com
Couleurs maillots Jeu n°1 ORANGE Jeu n°2 VIOLET Jeu n°3	Technique ARNAUDEAU Nicolas 06.89.57.84.53 nicolas.arnaudeau@gmail.com	Minihand LAURENTIN Sabrina 06.76.94.15.03 laurentin.sabrina@icloud.com

Site Internet 	CLUB AVENIR BRIOUX	N° AFFILIATION 60 79 050
Mail fédéral 6079050@ffhandball.net	Adresse postale place du Champ de Foire 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE	
Gymnases Salle intercommunale rue de courteilles 79170 BRIOUX SUR BOUTONNE 05.49.29.51.42	Contacts	
	Correspondance NEUVIALLE Christophe 06.86.71.47.62 christophe.neuvialle@wanadoo.fr	Présidence HAYE Thomas 06.83.54.13.00 thomas.haye0825@orange.fr
	Secrétariat FERRE Véronique 06.29.70.91.71 veronique.fevrier@orange.fr	Trésorerie CHASSIN Jérôme 06.83.12.10.64 caro.dje@orange.fr
	Arbitrage HAYE Thomas 06.83.54.13.00 thomas.haye0825@orange.fr	Communication NEUVIALLE Christophe 06.86.71.47.62 christophe.neuvialle@wanadoo.fr
Couleurs maillots Jeu n°1 BORDEAUX Jeu n°2 BLEU Jeu n°3	Technique CLERC Richard 06.25.46.86.89 richard-clerc@orange.fr	Minihand CHASSIN Jérôme 06.83.12.10.64 caro.dje@orange.fr


Site Internet 	CLUB HBC BRESSUIRAIS	N° AFFILIATION 60 79 037
Mail fédéral 6079037@ffhandball.net	Adresse postale 11 place de l'Hôtel de Ville 79300 BRESSUIRE	
Gymnases Alain Métayer 15 rue de Malabry 79300 BRESSUIRE 05.49.65.39.97	Contacts	
	Correspondance GEFFARD Olivier 06.07.50.69.73 oliviergeffard33@gmail.com	Président PREAULT Freddy 06.76.92.27.72 freddy.preault@wanadoo.fr
LEP Vinci Rue du Père Martin 79300 BRESSUIRE 05.49.81.29.00	Secrétariat GEFFARD Olivier 06.07.50.69.73 oliviergeffard33@gmail.com	Trésorerie AIRAULT Emilie 06.58.09.08.85 emilie.airault@hcbressuirais.fr
	Arbitrage RUIZ MARTINEZ Samuel 06.20.32.84.65 ruizmartinez.sa@gmail.com	Communication FAVRAU Léa 07.69.46.28.81 lea.favrau@hcbressuirais.fr
Couleurs maillots Jeu n°1 ROUGE Jeu n°2 BLEU Jeu n°3	Technique RUIZ MARTINEZ Samuel 06.20.32.84.65 educateurhcb@gmail.com	Minihand REIGNAULT Mathéo 07.66.21.82.56 educateurhcb@gmail.com


Site Internet 	CLUB HBC CELLES S/BELLE MELLOIS EN POITOU	N° AFFILIATION 60 79 004
Mail fédéral 6079004@ffhandball.net	Adresse postale 6 rue des Mésanges 79370 CELLES S/ BELLE	
Gymnases Salle Jaune Parc de la Boissière rue des Cèdres 79370 CELLES S/ BELLE	Contacts	
	Correspondance MERLET Laëtitia 6079004@ffhandball.net	Présidence VIGNIER Frédéric 06.08.92.44.91 president.hbccmep@gmail.com
Salle Verte Parc de la Boissière rue des Cèdres 79370 CELLES S/ BELLE	Secrétariat MERLET Laëtitia 6079004@ffhandball.net	Trésorerie BIARDEAU Céline 06.16.36.08.13 bertoceline@orange.fr
	Arbitrage BABINOT Sarah 06.42.49.70.88 famillebabinot@yahoo.com	Communication COLLIN Anaïs 06.71.65.31.29 6079004@ffhandball.net
Couleurs maillots Jeu n°1 ROUGE Jeu n°2 NOIR Jeu n°3	Technique MARTIN Maxime 06.66.46.85.41 maximemartin86@gmail.com	Minihand BERLAND Emilie 06.81.72.96.58 eberland@hotmail.fr


Site Internet 	CLUB CO CERIZAY HB	N° AFFILIATION 60 79 005
Mail fédéral 6079005@ffhandball.net	Adresse postale 35 rue de Longchamps 79140 CERIZAY	
Gymnases Salle Léo Lagrange Rue Alain Mimoun 79140 CERIZAY 05.49.80.11.32	Contacts	
	Correspondance AURIAULT Arthur 07.88.83.33.03 6079005@ffhandball.net	Présidence AURIAULT Arthur 07.88.83.33.03 6079005@ffhandball.net
Salle Paul Rabouant Rue du Gué de l'Epine 79140 CERIZAY	Secrétariat EVEZARD Lola 06 14 72 54 36 6079005@ffhandball.net	Trésorerie BODIN Jérémy 06.69.05.44.78 6079005@ffhandball.net
	Arbitrage AURIAULT Arthur 07.88.83.33.03 6079005@ffhandball.net	Communication TOUCHARD Julie 06.07.34.74.55 6079005@ffhandball.net
Couleurs maillots Jeu n°1 BLEU Jeu n°2 BLANC Jeu n°3	Technique AURIAULT Arthur 07.88.83.33.03 6079005@ffhandball.net	Minihand


Site Internet 	CLUB HB CHAMPDENIERS-MAZIERES	N° AFFILIATION 60 79 043
Mail fédéral 6079043@ffhandball.net	Adresse postale CSC Place Saint Antoine 79220 CHAMPDENIERS	
Gymnases Salle Omnisports 4 Rue de la Chapelle 79220 CHAMPDENIERS	Contacts	
	Correspondance TEXIER Christophe 06.28.46.23.10 karine.texier79@free.fr	Co-Présidence RENAUDEAU Clément 06.11.16.29.86 clement-renaudeau@outlook.fr
Gymnase Champdeniers Chemin du Pré de l'Eteuf 79220 CHAMPDENIERS	Correspondance BROCHET Pauline 06.98.17.98.24 pauline.brochet@yahoo.com	Co-Présidence TEXIER Christophe 06.28.46.23.10 karine.texier79@free.fr
Gymnase Mazières Rue du Champ Martin 79310 MAZIERES-EN-GATINE	Secrétariat LESPAGNOL Michèle 06.71.84.49.56 lespagnolmi@gmail.com	Trésorerie MICHONNEAU Sandra 06.30.07.36.39 sandra.michonneau79@orange.fr
	Arbitrage TEXIER Julien 07.81.88.01.14 julien.texier00@gmail.com	Communication KOESSLER Emma 06.35.56.51.64 emma.koessler79@gmail.com
Couleurs maillots Jeu n°1 BLANC ET BLEU Jeu n°2 ORANGE ET BLEU Jeu n°3 BLEU	Technique	Minihand POUSSARD Magali 06.76.99.40.02 magali.poussard@orange.fr


Site Internet 	CLUB HBC CHAURAY LA CRECHE	N° AFFILIATION 60 79 027
Mail fédéral 6079027@ffhandball.net	Adresse postale 60 rue St Exupéry 79180 CHAURAY	
Gymnases S.O. Chauray 60 rue St Exupéry 79180 CHAURAY 05.49.08.20.87	Contacts	
Salle La Crèche route de Chantoiseau 79260 LA CRECHE 05.49.05.31.25	Correspondance LEMAITRE Christelle 06.31.66.27.20 handball.chauraylacreche@gmail.com	Présidence ROUGEAU Sabine 06.82.43.79.66 sabine.rougeau@orange.fr
	Secrétariat LEMAITRE Christelle 06.31.66.27.20 handball.chauraylacreche@gmail.com	Trésorerie CHARDONNIER Benoit 07.50.91.15.38 handball.chauraylacreche@gmail.com
	Arbitrage RIBOTEAU Valérie 06.61.97.61.77 handball.chauraylacreche@gmail.com	Communication BODIN Stéphane 06.15.11.61.88 stephanebodin79@sfr.fr
	Technique	Minihand LEMAITRE Christelle 06.31.66.27.20 christelle.lemaitre1@free.fr
Couleurs maillots Jeu n°1 BLEU Jeu n°2 BLANC Jeu n°3		


Site Internet 	CLUB HBC COURLAY	N° AFFILIATION 60 79 028
Mail fédéral 6079028@ffhandball.net	Adresse postale 10 Puy Arnault 79440 COURLAY	
Gymnases Complexe Robert Bobin Place du Midi 79440 COURLAY 05.49.72.34.06	Contacts	
Couleurs maillots Jeu n°1 BLEU Jeu n°2 JAUNE Jeu n°3	Correspondance DOYEN Anita 06.07.83.42.60 6079028@ffhandball.net	Présidence DOYEN Virginie 06.50.99.40.14 vir.doyen@yahoo.fr
	Secrétariat DOYEN Anita 06.07.83.42.60 6079028@ffhandball.net	Trésorerie GRANDEAU Maxime 06.31.59.45.75 grandeau.maxime@hotmail.fr
	Arbitrage DOYEN Anita 06.07.83.42.60 6079028@ffhandball.net	Communication DOYEN Virginie 06.50.99.40.14 vir.doyen@yahoo.fr
	Technique DOYEN Anita 06.07.83.42.60 6079028@ffhandball.net	Minihand DOYEN Virginie 06.50.99.40.14 vir.doyen@yahoo.fr


Site Internet 	CLUB GATINE HB	N° AFFILIATION 60 79 046
Mail fédéral 6079046@ffhandball.net	Adresse postale 1 place de l'Hôtel de Ville 79130 SECONDIGNY	
Gymnases Espace Sports Rue du Stade 79130 SECONDIGNY	Contacts	
	Correspondance REISCH Victoria 06.65.73.96.94 reisch.victoria@orange.fr	Présidence DENOUES Jordan 06.78.76.69.22 reisch.victoria@orange.fr
	Secrétariat REISCH Victoria 06.65.73.96.94 reisch.victoria@orange.fr	Trésorerie BARON Lucie 07.86.10.03.22 baron.lucie@laposte.net
	Arbitrage PETRAULT Franck 06.17.94.00.42 petrault_franck@icloud.com	Communication REISCH Victoria 06.65.73.96.94 reisch.victoria@orange.fr
Couleurs maillots	Technique	Minihand
Jeu n°1 VIOLET		
Jeu n°2 BLANC		
Jeu n°3		

Site Internet 	CLUB HBC LEZAY	N° AFFILIATION 60 79 014
Mail fédéral 6079014@ffhandball.net	Adresse postale 5 bis rue St Nicolas 79120 LEZAY	
Gymnases Gymnase Lezay Route de Melle 79120 LEZAY 05.49.29.52.35	Contacts	
	Correspondance VARENNE Aurélie 06.77.80.41.28 oreli.varenne@hotmail.fr	Présidence RAIMOND Juliane 06.98.52.39.59 julianer@hotmail.fr
	Secrétariat VARENNE Aurélie 06.77.80.41.28 oreli.varenne@hotmail.fr	Trésorerie FOUCHE Béatrice 05.16.79.90.82 beatricefouche58@gmail.com
	Arbitrage MARCINIAK Thibaud 06.86.50.00.67 thibaudmarciniak@gmail.com	Communication VERGNAULT Bertrand 06.79.64.48.57 bevea@vestas.com
Couleurs maillots	Technique	Minihand
Jeu n°1 JAUNE		
Jeu n°2 ROUGE		
Jeu n°3		


Site Internet 	CLUB HBC ST MAIXENTAIS	N° AFFILIATION 60 79 045
Mail fédéral 6079045@ffhandball.net	Adresse postale C. MOUSNIER 7 avenue de Poitiers 86600 LUSIGNAN	
Gymnases Centre sportif Cavallès Rue Jean Cavallès 79400 ST-MAIXENT-L'ÉCOLE 05.49.76.10.70	Contacts	
	Correspondance SELLIN Mathéo 07.70.00.28.64 / 06.28.43.90.55 matheo.sellin@gmail.com	Présidence MOUSNIER Charles 06.71.77.80.83 charlesmousnier@hotmail.fr
	Secrétariat SELLIN Mathéo 07.70.00.28.64 / 06.28.43.90.55 matheo.sellin@gmail.com	Trésorerie DENIS Baptiste 06.48.36.68.69 bdenis79400@gmail.com
	Arbitrage MOUSNIER Charles 06.71.77.80.83 charlesmousnier@hotmail.fr	Communication SELLIN Mathéo 07.70.00.28.64 / 06.28.43.90.55 matheo.sellin@gmail.com
	Technique MOUSNIER Charles 06.71.77.80.83 charlesmousnier@hotmail.fr	Minihand MOUSNIER Charles 06.71.77.80.83 charlesmousnier@hotmail.fr
Couleurs maillots Jeu n°1 JAUNE/ROUGE ou NOIR/ROUGE Jeu n°2 JAUNE/ROUGE Jeu n°3		


Site Internet 	CLUB HBC MAULEON	N° AFFILIATION 60 79 015
Mail fédéral 6079015@ffhandball.net	Adresse postale 10 rue Alexis de Châtillon 79700 MAULEON	
Gymnases Complexe Pierre Martin Rue Moulin des Champs 79700 MAULEON 05.49.82.26.75	Contacts	
	Correspondance CLEMENT Laëtítita 06.51.14.36.03 laeti79clement@gmail.com	Présidence CLEMENT Laëtítita 06.51.14.36.03 laeti79clement@gmail.com
	Secrétariat LE CHARLES Stéphanie 07.85.06.30.55 lecharles.steph@hotmail.fr	Trésorerie GAUDICHEAU Hélène 06.19.24.51.00 hgaudicheau@gmail.com
	Arbitrage CLEMENT Jonas 07.67.96.32.82 jonas.clement79@gmail.com	Communication NOURISSON Alexis 06.02.18.51.62 alexis.nourisson@orange.fr
	Technique TAVENEAU Teddy 06.89.21.69.55 teddy.taveneau@outlook.fr	Minihand LE CHARLES Stéphanie 07.85.06.30.55 lecharles.steph@hotmail.fr
Couleurs maillots Jeu n°1 BLANC/NOIR Jeu n°2 VERT/BLANC Jeu n°3		

Site Internet 	CLUB SA MONCOUTANT	N° AFFILIATION 60 79 016
Mail fédéral 6079016@ffhandball.net	Adresse postale Lieu-dit La Roche 79380 ST JOUIN DE MILLY	
Gymnases Salle "La Chênaie" n°2 32 avenue du Pré Byre 79320 MONCOUTANT S/ SEVRE 05.49.72.79.32	Contacts	
Salle "La Chênaie" n°1 32 avenue du Pré Byre 79320 MONCOUTANT S/ SEVRE 05.49.72.79.32	Correspondance TALBOT Isabelle 06.31.59.46.73 secretariat@samhb-moncoutant.fr	Co-Présidence MOREAU Aude 06.80.65.77.26 aude.m@clisson-metal.fr
		Co-Présidence BOURGEOIS Nicolas 06.51.00.74.36 nicolasbourgeois0@jcloud.com
Couleurs maillots Jeu n°1 ROUGE Jeu n°2 NOIR Jeu n°3	Secrétariat TALBOT Isabelle 06.31.59.46.73 secretariat@samhb-moncoutant.fr	Trésorerie GILBERT Jérôme 06.76.63.49.91 jer.gil79@orange.fr finances@samhb-moncoutant.fr
	Arbitrage AUMAND Célestin 07.88.14.04.34 celestin-aumand@orange.fr	Communication ROUX Joseph 07.63.49.09.74 joseph.samhbmoncoutant@gmail.com
	Technique BIBARD Nicolas 06.52.75.09.40 bibnico@gmail.com	Minihand LAMBERDIERE Arthur 06.65.17.40.94 arthurlamberdierre@gmail.com


Site Internet 	CLUB HB MOTH AIS	N° AFFILIATION 60 79 029
Mail fédéral 6079029@ffhandball.net	Adresse postale 2 place Clémenceau (mairie) 79800 LA MOTHE SAINT HERAY	
Gymnases Complexe Sportif Les Champs du Parc 79800 LA MOTHE ST HERAY 05.49.05.14.36	Contacts	
Salle polyvalente Les Champs du Parc 79800 LA MOTHE ST HERAY 05.49.05.14.36	Correspondance SIMON-BAUMEL Hippolyte 06.20.87.39.34 handballmothais@gmail.com	Présidence SIMON-BAUMEL Hippolyte 06.20.87.39.34 handballmothais@gmail.com
	Salle Jean Moreau Rue Camille Gachet 79800 PAMPROUPX 05.49.76.31.19	Secrétariat LE BRIS Elodie 06.83.50.55.22 secretariathbm79@gmail.com
Couleurs maillots Jeu n°1 NOIR Jeu n°2 GRIS Jeu n°3	Arbitrage DRUTEL Sophie 07.83.79.16.86 sophie.drutel@free.fr	Communication BONNEFOI Mathieu 06.20.87.39.34 communicationhbm79@gmail.com
	Technique MARCHE Maximilien 06.29.81.19.04 directeursportifhbm@gmail.com	Minihand SIMON-BAUMEL Hippolyte 06.20.87.39.34 handballmothais@gmail.com


Site Internet 	CLUB NIORT HB SOUCHEEN	N° AFFILIATION 60 79 001
Mail fédéral 6079001@ffhandball.net	Adresse postale 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT	
Gymnases Salle Omnisports Rue Barra 79000 NIORT 05.49.24.31.27	Contacts	
	Correspondance POCHON Eric 06.80.27.33.07 6079001@ffhandball.net	Président Bastien LE ROY 06.13.80.84.29 direction@niorthbs.fr
IUFM rue Villersexel 79000 NIORT 05.49.24.86.47	Secrétariat Florian GUERIN 6079001@ffhandball.net	Trésorerie POCHON Eric 06.80.27.33.07 6079001@ffhandball.net
Salle des Sports Souché 2, rue de l'Aérodrome 79000 NIORT 05.49.33.18.44	Arbitrage BRARD Christophe 06.70.43.16.69 6079001@ffhandball.net	Communication METEAU Coralie pole-communication@niorthbs.fr
Couleurs maillots Jeu n°1 ROUGE Jeu n°2 NOIR Jeu n°3	Technique DURAND Fabien 06.07.54.00.73 ou 06.18.07.14.60 6079001@ffhandball.net	Minihand GARAULT Sylvain 06.38.30.68.18 pole-sportif@niorthbs.fr

Site Internet 	CLUB USF PAMPROUX	N° AFFILIATION 60 79 017
Mail fédéral 6079017@ffhandball.net	Adresse postale 1 place du Président Mendès France 79800 PAMPROUX	
Gymnases Salle Jean Moreau Rue Camille Gachet 79800 PAMPROUX 05.49.76.31.19	Contacts	
	Correspondance LANOE Romain 06.80.95.71.64 lanoeromain@laposte.net	Présidence LANOE Romain 06.80.95.71.64 lanoeromain@laposte.net
	Secrétariat GRELLARD jean-francois 06.35.92.34.11 jeesevtheo@free.fr	Trésorerie BRUNET Alain brebre@gmail.com
	Arbitrage	Communication LANOE Romain 06.80.95.71.64 lanoeromain@laposte.net
Couleurs maillots Jeu n°1 JAUNE ET NOIR Jeu n°2 JAUNE Jeu n°3	Technique	Minihand

Site Internet 	CLUB SC PARTHENAY	N° AFFILIATION 60 79 018
Mail fédéral 6079018@ffhandball.net	Adresse postale 1 rue du Petit Sanitat 79200 PARTHENAY	
Gymnases Belfontaine 8, rue Ernest Pérochon 79200 PARTHENAY 05.49.64.11.33	Contacts	
	Correspondance FREMONT Christophe 06.80.16.23.89 scph.christophe@yahoo.com	Co-Présidence FREMONT Christophe 06.80.16.23.89 scph.christophe@yahoo.com
Grippeaux Rue Pierre de Coubertin 79200 PARTHENAY 05.49.71.00.70	Correspondance LANDEAU Thierry 06.22.74.58.93 t.landeau@wanadoo.fr	Co-Présidence LANDEAU Thierry 06.22.74.58.93 t.landeau@wanadoo.fr
	Secrétariat CANIN Amandine 06.88.15.20.62 amandine.canin@gmail.com	Trésorerie AUBRY Pauline 06.45.26.56.53 pauline.aubry03@gmail.com
	Arbitrage AUBRY Pauline 06.45.26.56.53 pauline.aubry03@gmail.com	Communication BAPTESTE Arnaud 06.72.26.64.99 arnaud.bapteste@gmail.com
Couleurs maillots Jeu n°1 VIOLET Jeu n°2 BLANC Jeu n°3	Technique FREMONT Christophe 06.80.16.23.89 scph.christophe@yahoo.com	Minihand BOURCEREAU Laurence 06.65.47.79.01 laurence.bourcereau@gmail.com

Site Internet 	CLUB HBC PRAHECQ	N° AFFILIATION 60 79 019
Mail fédéral 6079019@ffhandball.net	Adresse postale rue de l'Aumonerie 79230 PRAHECQ	
Gymnases Salle Polyvalente Rue de l'Aumonerie 79230 PRAHECQ 05.49.26.01.73	Contacts	
	Correspondance SEMELLIER Anne 06.33.91.10.29 anne_63@live.fr	Présidence DECOU Sylvia 06.83.04.17.67 sylvia.decou@icloud.com
Salle Omnisports Rue des Ecoles 79230 PRAHECQ 05.49.76.56.19	Secrétariat SEMELLIER Anne 06.33.91.10.29 anne_63@live.fr	Trésorerie GUENOLE Ganaele 09.51.19.29.92 ou 06.81.26.78.80 yann.ganaele@free.fr
	Arbitrage GUENOLE Yann 09.51.19.29.92 ou 06.50.71.87.05 yann.ganaele@free.fr	Communication BAUDIN Julie 06.70.04.61.13 julie.baudin19@gmail.com
Couleurs maillots Jeu n°1 VERT Jeu n°2 BLANC Jeu n°3	Technique GUENOLE Ganaele 09.51.19.29.92 ou 06.81.26.78.80 yann.ganaele@free.fr	Minihand GUENOLE Ganaele 09.51.19.29.92 ou 06.81.26.78.80 yann.ganaele@free.fr

Site Internet 	CLUB HB SUD DEUX-SEVRES	N° AFFILIATION 60 79 040
Mail fédéral 6079040@ffhandball.net	Adresse postale MAIRIE - 5, Place René Cassin 79270 SAINT-SYMPHORIEN	
Gymnases Salle Omnisports Route de Niort 79270 ST SYMPHORIEN	Contacts	
Salle Omnisports Route de Chizé 79360 BEAUVOIR sur NIORT	Correspondance THORETON Dylan 06.25.08.16.53 dylan.thoreton@hotmail.fr	Présidence THORETON Dylan 06.25.08.16.53 dylan.thoreton@hotmail.fr
	Secrétariat PAILLER-FABRYCZNY Nelly 06.25.61.55.62 secretariat.hbsud79@gmail.com	Trésorerie Berton Pauline 06.32.33.01.35 finances.hbsud79@gmail.com
Couleurs maillots Jeu n°1 BLEU Jeu n°2 GRIS Jeu n°3	Arbitrage THORETON Dylan 06.25.08.16.53 dylan.thoreton@hotmail.fr	Communication COUSSAUD Thibaud 06.20.99.91.43 partenaires.hbsud79@gmail.com
	Technique DORDE Julien 07.66.82.40.99 manager.hbsud79@gmail.com	Minihand DORDE Julien 07.66.82.40.99 manager.hbsud79@gmail.com

Site Internet 	CLUB US THOUARS HB	N° AFFILIATION 60 79 023
Mail fédéral 6079023@ffhandball.net	Adresse postale 4 La Chemillère 79330 LUCHE THOUARSAIS	
Gymnases S.O. Le Château 3, rue des Martyrs 79100 THOUARS 05.49.96.17.13	Contacts	
S.O. Jean Rostand 34, bd Jacques Ménard 79100 THOUARS 05.49.66.25.35	Correspondance ODET Michaël 05.49.96.78.47 ou 06.50.44.65.66 michael.odet@neuf.fr	Co-Présidence GORRY Simon 07.84.00.26.59 gorry.simon@gmail.com
	Secrétariat ODET Marion 06.50.29.68.70 marionnes@outlook.fr	Co-Présidence BOIS Dominique 06.81.09.87.59 dbois1@club-internet.fr
Couleurs maillots Jeu n°1 BLEU/VIOLET Jeu n°2 JAUNE Jeu n°3	Arbitrage ODET Michaël 05.49.96.78.47 ou 06.50.44.65.66 michael.odet@neuf.fr	Trésorerie MOREAU Valentine 06.35.13.66.37 valentine.moreau@neuf.fr
	Technique COUPRIE Céline 05.17.32.60.20 ou 06.11.88.80.25 celido@neuf.fr	Communication BLANCHETON Camille 06.80.26.84.88 camille2890@hotmail.com
		Minihand COUPRIE Céline 05.17.32.60.20 ou 06.11.88.80.25 celido@neuf.fr